

Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I. ORGANISATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	5
1.1 ORGANIGRAMME	5
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES.....	6
1.2.1 En matière d'eau potable.....	6
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR	6
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	6
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	7
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	9
1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	9
II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1 CHIFFRES CLES 2017	10
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
2.2.1 Les réservoirs	10
2.2.2 Le réseau.....	11
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2017	14
2.2.4 Le parc de compteurs.....	16
2.2.5 Défense incendie.....	17
2.2.6 Bornes de puisage.....	17
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE.....	17
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements.....	18
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable	19
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	25
2.4.1 Travaux réalisés en 2017.....	25
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
2.5.1 Analyses	26
2.5.2 Conformités	26
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	27
2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....	27
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau.....	27
2.7.2 Abonnés du service de l'eau	27
2.7.3 Satisfaction des usagers.....	29
2.7.4 Facturation de l'eau potable.....	30
2.8 ELEMENTS FINANCIERS	34
2.8.1 Exécution budgétaire 2017	34
2.8.2 Dette	36

2.8.3	Amortissements	36
2.8.4	Suivi des impayés	37
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	37
2.8.6	Coopération décentralisée.....	37
III.	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	37
3.1	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	37
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	37
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	39
3.2	EXPLOITATION DU SERVICE.....	43
3.2.1	Entretien du réseau et postes.....	45
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	49
3.2.3	Exploitation des stations d'épuration	50
3.2.3.1	Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement.....	51
3.2.3.2	indicateurs de performances.....	80
3.3	TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	50
3.4	RELATION A L'USAGER /FACTURATION	82
3.4.1	Abonnés du service	82
3.4.2	Satisfaction des usagers.....	83
3.4.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif	83
3.4.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service	83
3.5	ELEMENTS FINANCIERS	87
3.5.1	Exécution budgétaire 2017	87
3.6	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	90
3.6.1	Contexte institutionnel.....	90
3.6.2	Indicateurs.....	90
3.6.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	95
3.6.3.1	Contrôles de conception.....	95
3.6.3.2	Contrôles de bonne exécution	98
3.6.3.3	Contrôles de fonctionnement	101
3.6.3.4	Contrôles lors de vente immobilière.....	104
3.6.3.5	La compétence réhabilitation	110
3.6.3.6	Contres visites effectuées par le service.....	112
3.6.4	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service	113
3.6.2	ELEMENTS FINANCIERS.....	113
3.6.2.1	Exécution budgétaire 2017	113
IV.	ANNEXES.....	115
4.1	Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.....	115
4.2	Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3.....	115
4.3	Annexe 3 : CARE.....	116

Préambule

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants.

Si l'année 2014 a été caractérisée par la mise en place de la collectivité suite à la création de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, 2015 a permis de commencer à structurer l'organisation du service Eau et Assainissement en recrutant notamment le responsable du service et deux techniciens assainissement. Ce travail se poursuit en 2016 et 2017.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.
- ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les modes d'exploitation des services conditionnent la disponibilité des données incrémentant le présent rapport.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

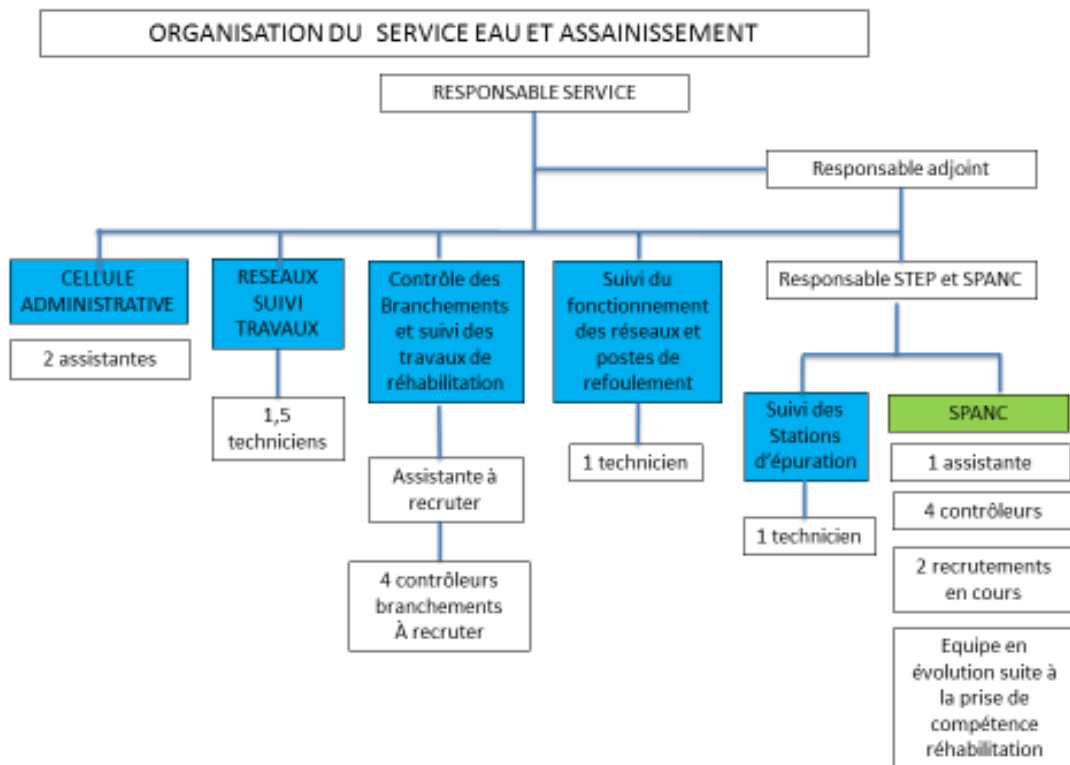
I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-dessous :



La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- réseaux et leurs accessoires,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2017 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

AVENANT DU	OBJET
27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite

1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

AVENANT DU	OBJET
23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA
15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

AVENANT DU	OBJET
28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.
13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP kerran
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire

- Le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

AVENANT DU	OBJET
24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface) Evolution de la gestion du renouvellement
28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire suite à l'intégration de nouveaux ouvrages

- Le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

Avenant du	Objet
09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
28/12/2017	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine Modification de la rémunération du délégataire pour l'exploitation d'ouvrages supplémentaires

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- Bon fonctionnement du service :
 - réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition ;
 - réparation des branchements.

- renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges:
 - accessoires hydrauliques ;
 - équipements électromécaniques ;
 - installations de relèvement et d'épuration.

- encaissement :
 - de la redevance assainissement.

- Continuité de service
 - Une continuité de service est mise en place ;
 - Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

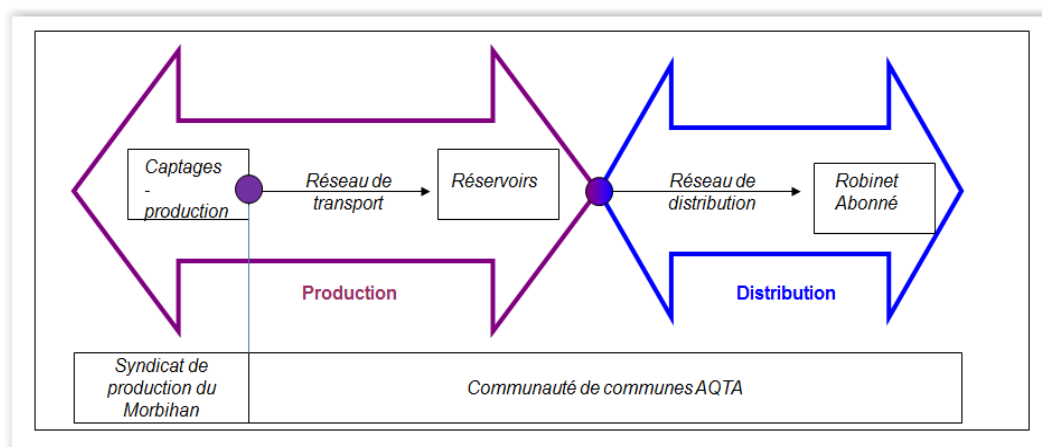
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des délégataires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres, conformes aux règles de la commande publique.

Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence respectant les règles du code des marchés publics.

II. Service public de l'eau potable



2.1 CHIFFRES CLES 2017

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 862 912 m³ (5 460 423 m³ en 2016)- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 68 910 abonnés (67 806 abonnés en 2016);
- 1 619 km de réseau AEP (1615 km en 2016) ;
- Rendement global du réseau : 88% (88.75% en 2016) ;
- 9 réservoirs.

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **95/120** pour le contrat STGS Pluvigner et de **91/120** pour le contrat SAUR AQTA.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Cet indice global était de 75 en 2016 pour une valeur d'indice de 120. Il est de 91 en 2017

2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2017

Aux termes du budget primitif 2017, les investissements prévus début 2017 étaient les suivants :

Article	OBJET	BUDGET PRIMITIF 2017 HT
2315	PLOUHARNEL - Bourg	150 000 €
2315	LOCMARIAQUER Kerouarc'h Kerveresse	150 000 €
2315	PLOEMEL Ty Château, Kerplat, rue de la grotte, Le Pévédic, etc (REHAB 4)	21 000 €
2315	QUIBERON Port Haliguen	115 000 €
2315	CAMORS Rue de l'étang et du petit bois	15 000 €
2315	CRACH Rue du stade	200 000 €
2315	HOUAT	45 000 €

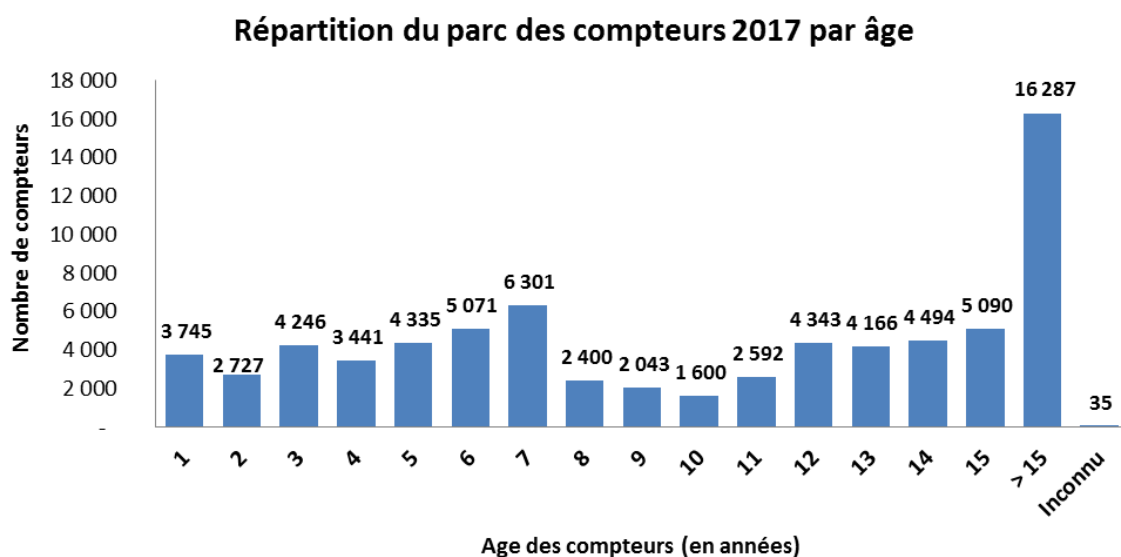
2315	PLUVIGNER Quartier Ler Paris et route de Sainte Anne d'Auray	140 000 €
2313	PLUVIGNER Sécurisation réservoir Chanticoq	100 000 €
2315	MARCHES A BONS DE COMMANDE	750 000 €
2315	SAINT-PHILIBERT - RD 781	100 000 €
2315	ERDEVEN - RD 105	140 000 €
2315	BELZ - Kerdonnerch - réhabilitation du réseau	100 000 €
2315	SAINTE ANNE D'AURAY	180 000 €
2315	HOEDIC - sécurisation distribution	100 000 €
2315	TRINITE SUR MER - Men Du	70 000 €
2315	sécurisation de la presqu'île - RD 781 et surpresseur	800 000 €
TOTAL		3 176 000 €

2.2.4 Le parc de compteurs

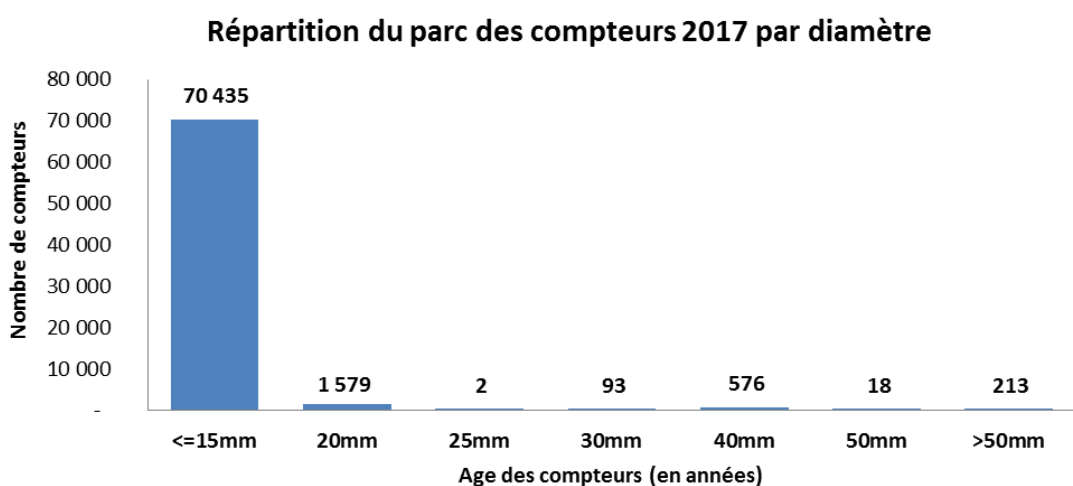
Fin 2017, le parc des compteurs est de 72 916 unités (71 807 compteurs en 2016).

Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :



- Les différents diamètres du parc de compteur sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :



2.2.5 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.
Le territoire compte 1219 poteaux incendie.

2.2.6 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 13 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut-être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 110 615 habitants.

COMMUNES	Population estimée 2017
AURAY	14 273
BELZ	4 232
BRECH	7 095
CAMORS	3 191
CARNAC	10 424
CRACH	3 870
ERDEVEN	5 348
ETEL	2 941
HOEDIC	309
HOUAT	439
LA TRINITE SUR MER	3 442
LANDAUL	2 431
LANDEVANT	3 727
LOCMARIAQUER	2 738
LOCOAL MENDON	3 632
PLOEMEL	3 168
PLOUHARNEL	2 626

PLUMERGAT	4 081
PLUNERET	5 602
PLUVIGNER	7 758
QUIBERON	10 473
ST PHILIBERT	2 901
ST PIERRE QUIBERON	4 486
STE ANNE D'AURAY	2 739
TOTAL	111 926

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2017, 131 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (146 fuites en 2016) :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées	TOTAL
Auray	2	6	8
Belz	2	4	6
Brech	4	1	5
Camors	3	7	10
Carnac	7	14	21
Crach	3	2	5
Erdeven	2	2	4
Hoedic	1	2	3
La Trinité-sur-Mer	2	2	4
Landaul	1	2	3
Landévant	5	4	9
Locoal-Mendon	3	4	7
Ploemel	1	2	3
Plouharnel	1	1	2
Plumergat	1	4	5
Pluneret	1	2	3
Pluvigner	4	9	13
Quiberon	2	2	4
Saint-Philibert	2	4	6
Saint-Pierre-Quiberon	2	8	10
Total	49	82	131

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisé différents travaux :

- des branchements neufs : 371 ;
- des poses de compteurs neufs : 3 141 ;
- Les travaux d'extension pour l'ensemble du réseau s'élèvent, en 2017 à 3 834 mètres linéaires ;
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de **88,00 %** en 2017 contre 88,75% en 2016.

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

	2014	2015	2016	2017
Volume consommé autorisé (m ³)	4 702 726	4 622 543	4 846 196	5 159 516
Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933	5 460 423	5 862 912
Rendement du réseau AEP	88,6%	89,1%	88,75%	88,0%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **1,19 m³/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

	2014	2015	2016	2017
Volume consommé autorisé (m ³)	4 702 726	4 622 543	4 846 196	5 159 741
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933	5 460 423	5 862 912
Longueur du réseau en km	1614	1 612	1 615	1 619
Indice linéaire de perte en réseau (ILP) en m ³ /km/jour	1,03	0,96	1,04	1,19

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de $68\,910 / 1\,619 = 42,6$ le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **1.19** en 2017, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un réseau en très bon état.

- L'indice linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1,29 m³/km/jour**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015	2016	2017
Volume consommé comptabilisé	4 683 852	4 599 122	4 846 196	5 159 516
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution	5 308 041	5 186 933	5 460 423	5 862 912
Volume autorisé non compté (m ³)	18 874	23 421	29 069	54829
Longueur du réseau en km	1614	1 612	1 615	1 619
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) en m ³ /km/jour	1.06	1	1.09	1,29

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le niveau de pertes est donc faible sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2017, la SAUR a inspecté à la recherche de fuites 12 900 mètres linéaires. 46 fuites sur conduite et 82 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par la SAUR sur le périmètre d'AQTA.

Pour la commune de Pluvigner, STGS a inspecté au cours de l'année un linéaire total de 2 230 ml à la recherche de fuites et a réparé 9 fuites/ casses sur branchement et 4 sur conduites.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³, ont une consommation totale de 672 934 m³ soit 13,19 % de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m³ sont :

Commune	Abonnés	2016	2017	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	23 675	23 525	-0,63%
AURAY	CENTRE HOSPITALIER - AURAY	13 083	8 405	-35,76%
AURAY	NAYEL NICOLE	56	9 614	17067,86%
AURAY	SAS ELAUDIS CENTRE LECLERC	4 935	6 776	37,30%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO - CARNAC	9 291	10 469	12,68%
CARNAC	CAMPING DES MENHIRS - CARNAC	14 071	22 048	56,69%
CARNAC	HOTEL DU TUMULUS	2 018	23 784	1078,59%
CARNAC	HOTEL LES SALINES AL FLEUR DE SEL-CARNAC	5 317	6 198	16,57%
CARNAC	HOTEL LES SALINES AV ATLANTIQUE-CARNAC	11 531	11 287	-2,12%
CARNAC	SARL CAMPING LE MOUSTOIR	5 505	6 420	16,62%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL - 1	9 121	10 335	13,31%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL - 2	19 398	31 350	61,61%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE - 1	22 335	20 142	-9,82%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE - 2	10 526	8 025	-23,76%
CARNAC	THALASS ARMOR - CARNAC	16 652	16 179	-2,84%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR -CRACH	9 882	9 840	-0,43%
CRACH	SAUR - CRACH ASSAINISSEMENT	5 476	6 861	25,29%
ERDEVEN	KERAVEL VACANCES - ERDEVEN	22 037	20 228	-8,21%
LA TRINITE-SURMER	CAMPING DU PARK PLIJADUR - LA TRINITE SUR MER	12 005	14 549	21,19%
LA TRINITE-SURMER	SARL CAMPING DE KERVILOR	6 250	10 509	68,14%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE	52 090	57 190	9,79%

	LANDEVANT			
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOAL MENDON- 1	74 027	89 939	21,49%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOALMENDON- 2	20 750	23 177	11,70%
LOCOAL-MENDON	LES DELICES DU CHEF	7 042	7 242	2,84%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	18 067	22 550	24,81%
PLOEMEL	S.A.S. PAM	7 116	8 287	16,46%
PLOUHARN EL	COMMUNAUX DE PLOUHARNEL -CAMPINGS	14 656	13 313	-9,16%
PLUVIGNER	BRETAGNE CHROME	10 624	11 735	10,46%
QUIBERON	CAMPING BOIS D AMOUR - QUIBERON	11 124	9 931	-10,72%
QUIBERON	CAMPING DU CONGUEL - QUIBERON	19 839	20 118	1,41%
QUIBERON	HOTEL IBIS - QUIBERON	6 978	12 632	81,03%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO - QUIBERON - 1	10 999	10 615	-3,49%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO - QUIBERON - 2	13 918	14 968	7,54%
QUIBERON	OUEST PRODUCTION QUIBERON	50 834	54 614	7,44%
QUIBERON	RESTORIA RESTAURANT SCOLAIRE	6 435	6 445	0,16%
QUIBERON	SAUR - QUIBERON ASSAINISSEMENT	8 091	7 320	-9,53%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE ST PHILIBERT	10 319	11 259	9,11%
SAINT-PHILIBERT	CAMPING DE KERARNO - ST PHILIBERT	9 068	8 404	-7,32%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	CAMPING ST JOSEPH DE L OCEAN - ST PIERRE QUIBERON	6 746	6 651	-1,41%
Total		581 887	672 934	15,65%

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AURAY	608 756	424 507	119 043	48 320	16886
BELZ	149 081	122 861	23 883	-	2337
BRECH	223 224	190 591	29 905	-	2728
CAMORS	115 733	93 238	19 571	-	2924
CARNAC	624 149	326 878	117 982	166 237	13052
CRACH	180 672	123 755	38 362	16 701	1854
ERDEVEN	226 553	153 049	44 014	20 228	9262
ETEL	113 142	83 858	20 566	-	8718
HOEDIC	14 494	9 650	2 034	-	2810
ILE-D'HOUAT	20 642	14 350	4 319	-	1973
LA TRINITE- SUR-MER	232 857	136 240	69 137	25 058	2422
LANDAUL	80 957	66 634	13 816	-	507
LANDEVANT	191 241	105 608	26 521	57 190	1922
LOCMARIAQ UER	89 494	71 911	12 487	-	5096
LOCOAL- MENDON	254 176	111 562	20 883	120 358	1373
PLOEMEL	150 762	92 971	23 626	30 837	3328
PLOUHARNEL	139 949	86 258	32 384	-	21307
PLUMERGAT	108 903	98 323	9 322	-	1258
PLUNERET	207 438	175 909	28 364	-	3165
PLUVIGNER	279 081	216 111	54 151	11 735	
QUIBERON	576 835	284 830	133 510	136 643	21852
SAINTE- ANNE- D'AURAY	97 302	68 836	26 651	-	1815
SAINT- PHILIBERT	141 747	84 707	33 592	19 663	3785
SAINT- PIERRE- QUIBERON	213 526	150 701	39 033	6 651	17141
TOTAL	5 040 714	3 293 338	943 156	659 621	147 515

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

2.4.1 Travaux réalisés en 2017

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2017, **2 831 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés : 997 ml au titre de travaux d'extension et 1 834 ml au titre du renouvellement

- Travaux confiés aux délégataires :

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2017 :

EAU POTABLE	2016	2017
COMMUNE	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml
AURAY	1200	160
BELZ		185
BREC'H		90
CRAC'H		0
ERDEVEN		930
ETEL		0
ILE DE HOEDIC		200
ILE DE HOUAT	200	0
LANDEVANT		0
LOCMARIAQUER		0
LOCOAL MENDON		0
PLOEMEL		145
PLOUHARNEL	1300	35
PLUMERGAT		110
PLUNERET		150
QUIBERON	370	150
SAINT PHILIBERT		680
SAINT PIERRE QUIBERON		20
SAINTE ANNE D'AURAY		75
CARNAC		0
LA TRINITE SUR MER	695	0
PLUVIGNER		50
CAMORS		195
LANDAUL		0
TOTAL	3765	3175

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

2013-2017	
Longueur totale du réseau	1619 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	0.43 %

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, c'est 215 prélèvements pour analyses qui ont été réalisées sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régional de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2017
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	245
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	245
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	203
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	201
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	99 %

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2017, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 53 815 kWh contre 42 504 kWh en 2016.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : 5 040 714 m³ sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 236 494 m³
 - Dont consommation des communaux 147 515 m³
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m³) : 659 621 m³
- Nombre d'abonnés au service : 68 910.

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2017, les agences clientèle des délégataires comptaient 68 910 abonnés contre 67 806 abonnés en 2016 soit une hausse de +1,6%. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	Evolution
AURAY	8 309	8 490	8 726	9 018	3,3%
BELZ	2 491	2 557	2 571	2 632	2,4%
BRECH	2 906	2 951	2 982	3 047	2,2%
CAMORS	1 513	1 516	1 547	1 558	0,7%
CARNAC	8 107	8 157	8 217	8 269	0,6%
CRACH	2 056	2 080	2 114	2 151	1,8%
ERDEVEN	3 142	3 210	3 261	3 313	1,6%
ETEL	1 933	1 954	1 975	1 991	0,8%
HOEDIC	228	229	229	231	0,9%
ILE-D'HOUAT	311	320	326	325	-0,3%
LA TRINITE-SUR-MER	2 584	2 610	2 628	2 644	0,6%
LANDAUL	984	999	1 013	1 049	3,6%
LANDEVANT	1 589	1 631	1 700	1 766	3,9%
LOCMARIAQUER	1 965	1 970	1 980	1 987	0,4%
LOCOAL-MENDON	1 703	1 731	1 757	1 774	1,0%
PLOEMEL	1 499	1 531	1 586	1 636	3,2%
PLOUHARNEL	1 431	1 455	1 475	1 506	2,1%
PLUMERGAT	1 366	1 412	1 456	1 476	1,4%
PLUNERET	2 868	2 952	3 070	3 189	3,9%
PLUVIGNER	3 523	3 565	3 615	3 662	1,3%
QUIBERON	8 585	8 653	8 733	8 774	0,5%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1 143	1 150	1 178	1 198	1,7%
SAINT-PHILIBERT	2 019	2 020	2 028	2 054	1,3%
SAINT-PIERRE DE QUIBERON	3 596	3 609	3 639	3 660	0,6%
TOTAL	65 851	66 752	67 806	68 910	1,6%

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix.

Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations en 2015 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

	2015	2016	2017
Nombre de réclamations écrites	530	694	450
Nombre d'abonnés AEP	66 752	67 806	68 910
Taux de réclamation	7.9	10.2	6.5

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires.

La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2016	2017
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements SAUR	100%	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS	100%	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS	84,44%	85,29%

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2016	2017
Nombre d'interruptions de service non programmées	208	216
Nombre d'abonnés AEP	67 806	68 910
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés	3.24	3.13

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2011. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;

- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m³ au 1^{er} janvier 2017.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont été votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipement nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ Consommations domestiques

TARIF BLEU

	2014	2015	2016	2017	variation
part fixe ou abonnement annuel					
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	0%
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	153,19 €	0%
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	204,25 €	204,25 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé					
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	0%
>à 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0%

➤ Consommations non domestiques

TARIF JAUNE

A destination des gros consommateurs (4500 m³)

	2014	2015	2016	2017	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	1 634,00 €	1634,00 €	0%

part proportionnelle par m ³ consommé	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0%

TARIF VERT

A destination des très gros consommateurs (27 000 m3)

	2014	2015	2016	2017	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé					
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0%
haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €	0,7353 €	0€	0€	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0%

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2015	2016	2017	variation
part fixe				
1 ^{er} compteur				
Compteur Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	0%
Compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	0%
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	204,25 €	0%
Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent				
Compteur Ø 15/20	15,32 €	15,32 €	15,32 €	0%
Compteur Ø 25/40	30,64 €	30,64 €	30,64 €	0%
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	102,13 €	0%
part proportionnelle				
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	0%
> 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

➤ *Consommations communales*

	2015	2016	2017	variation
part fixe tous compteurs				
premier compteur	102,12 €	102,12 €	102,12 €	0%
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	15,32 €	0%
part proportionnelle				
par m3 consommé	0,8170 €	0,8170 €	0,8170 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

➤ Bornes de puisage

	2015	2016	2017	variation
Par m3	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2017

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2017 ont représenté 4 722 167,98 €HT en 2017 auxquels s'ajoutent 1 477 828 € de restes à réaliser, ces dépenses se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2017
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 137 492,73 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 661 713,57 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 799 206,30 €
040	Opérations d'ordre	1 621 587,40 €
041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 420 793,70 €
001	Déficit antérieur reporté	301 374,28 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 722 167,98 €

- Les travaux ont ainsi représenté 1 137 492,73€ en 2017, auxquels s'ajoutent 1 477 828 € de restes à réaliser ;
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 661 713,57 €.
- Les opérations d'ordre se montent à 1 621 587,40 €, se composant :
 - De reprises sur amortissement des immobilisations pour 1 341 481,22 € ;
 - D'une quote part de subvention versée à la section de fonctionnement pour un montant de 280 106,18 €.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 301 374,28 €.
- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2017, à 2 739 438,26 € HT, elles se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2017
1021	Dotation	125 663,92 €
16	Recettes d'emprunt	
23		2 974,33 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		128 638,25 €
040	Opérations d'ordre	2 037 025,73 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 165 663,98 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	573 774,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 739 438,26 €

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2017:

- Une dotation d'un montant de 125 663,92 €

- Des opérations d'ordre pour un montant de 2 037 025,73 €, dont notamment 1 397 553,31 € de reprises sur amortissements des immobilisations, 621 072,42 € de reprises sur le stock de subventions et 18 400 € de sortie d'actifs ;
 - Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 573 774 ,28 €
- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 493 381,41€HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		CA 2017
011	Charges à caractère général	144 779,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		144 779,50 €
66	Intérêts de la dette	311 576,18 €
67	Charges exceptionnelles	
Charges financières et exceptionnelles		311 576,18 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		456 355,68 €
Opérations ordre transfert entre section		639 472,42 €
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 397 553,31 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 037 025,73 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		2 493 381,41 €
002	Déficit d'exploitation reporté	
DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		2 493 381,41 €

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2017 est le suivant :

- Dépenses de gestion courantes : 144 779,50 € ;
 - Intérêts de la dette : 311 576,18 € ;
 - Des dépenses d'ordre d'un montant de 2 037 025, 73 €, composées :
 - o De dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 1 397 553,31 € ;
 - o De transferts entre sections pour un montant de 639 472, 42 €.
- Les recettes de fonctionnement ont été de 9 951 844,59 €HT, le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		CA 2017
70	Ventes de prod. Fab., prest. Serv., marchés	4 676 174,99 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	4 619 389,55 €
7083	Locations diverses	56 785,44 €
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	1,43 €
76	Produits financiers	23 017,56 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 699 193,98 €
77	Produits exceptionnels	
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 699 193,98 €
Recettes d'ordre de fonctionnement		
777	Quote-part des subventions d'investissement	280 106,18 €
7811	Reprise amortissements immobilisations	1 341 481,22 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 621 587,40 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		6 320 781,38 €
002	Excédent d'exploitation reporté	3 631 063,21 €
RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		9 951 844,59 €

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 9 951 844, sont donc en 2017 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 4 619 389,35 € ;
 - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques d'un montant de 56 785,55 € ;
 - Les produits financiers d'un montant de 23 017,56 € ;
 - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 280 106,18 € ;
 - Des reprises sur amortissement des immobilisations de 1 341 481,22 € ;
 - Un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 d'un montant de 3 631 063,21 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

2.8.2 Dette

€ HT	2014	2015	2016	2017
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00 €	9 462 260,00 €	8 587 188,88 €	6 925 475,00 €
Annuité de remboursement en capital	2 051 320,15 €	1 698 358,53 €	1 589 017,37 €	1 661 713,57
Annuité de remboursement en intérêts	581 231,00 €	432 614,13 €	379 639,01 €	269 728,48

Taux moyen de la dette : 4,11 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **5 années et 10 mois**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 397 553,31 € HT en 2017.

2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de relances	9 441	9 077	8 469	7 902	7 147	8 013	7 714
Nombre de mises en demeure	5 060	5 363	4 811	4 694	3 835	4 439	4 875
Nombre d'avis de coupure	1 360	1 979	1 214	1 422	906	100	1 312

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA hors Pluvigner, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2016 et non encore recouvrées au 31 décembre 2017 s'élève globalement à 0,69 %.

Sur le périmètre de Pluvigner le montant des impayés relatifs aux factures émises en 2016 et non encore recouvrées au 31 décembre 2017 s'élève globalement à 1,99 %.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2017, 4 923 € d'abandons de créance ont été constatés sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III. Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **236 000 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **357 unités**.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	16
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		23
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		26
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		18
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		10

ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 583 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		22
LOCOAL MENDON	Lagunes de Local M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	18
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	22
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	14
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		7
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	33
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab. STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Boues activées Lagunes	3
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	2
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
TOTAL	346 880		357

Mise en service de 3 nouveaux postes de relèvement :

- PR Charles de Blois commune d'Auray ;
- PR Le Bignac – Commune d'Étel ;
- PR Lot de la Lande- Commune de Belz ;

Des travaux ont été réalisés sur les postes suivants :

- PR La Lande Belz: Déplacement, sécurisation et renforcement de l'ouvrage.;
- PR Penester St Philibert : Renouvellement de la canalisation de refoulement, dissociation avec le refoulement du PR Braden;
- PR Braden Crach : Renouvellement de la canalisation de refoulement, dissociation avec le refoulement du PR Penester;
- PR de Runel : Refonte du poste de relèvement du Runel : Renforcement du pompage (Chaîne de transfert Ploemel) et Création d'un bassin tampon : 200m³

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les **852 km** contre 846 km en 2016.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :

- Sur le périmètre ABQ :

Réseau périmètre ABQ 2017 (mètres linéaires)		
<i>Gravitaire</i>	<i>Refoulement</i>	<i>Réseau total</i>
475 675,55	175 695,84	651 371,39

- Sur le périmètre Carnac- La Trinité :

Réseau périmètre CARNAC- LA TRINITE (mètres linéaires)		
<i>Gravitaire</i>	<i>Refoulement</i>	<i>Total réseau</i>
116 953,92	25 036,14	141 990,06

- Sur le périmètre Camors-Landaul- Pluvigner :

Réseau périmètre CAMORS-LANDAUL- PLUVIGNER (mètres linéaires)		
<i>Gravitaire</i>	<i>Refoulement</i>	<i>Total réseau</i>
54 703,95	3 878,77	58582,72

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Libellé	Code SISPEA	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMOIRS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUJAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
PARTIE A: Plan du réseau (15 points)			15																								
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points de d'autosurveillance s'ils existent.	VP.250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Total Partie A :			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
PARTIE B: Inventaire des réseaux			30																								
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage: dix points si les deux conditions sont réunies			30																								
1. Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
2. Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Informations structurelles			30																								
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15	
Connaissance de l'âge des canalisations			30																								
Linéaire de réseau eaux usées avec âge/ date de pose renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Total Partie B :			30	30	30	29	30	30	30	30	30	30	30	30	29	30	30	30	30	30	30	29	30	30	30	30	
PARTIE C			50																								
Altimétrie des canalisations			11																								
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256		0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements	VP.258		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du	VP.259		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux	VP.260		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			10																								
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées																											
Total Partie C :			50	50	50	50	61	50	50	50	50	50	61	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
VALEUR DE L'INDICE			95	95	95	94	106	95	95	95	95	106	94	95	95	95	95	95	95	95	95	94	95	95	95	95	

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **97 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2017.

3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

	Population INSEE 2017	Population DGF 2017	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Evolution
AURAY	13 812	14 273	8 538	8 838	3,5%
BELZ	3 712	4 232	1 841	1 892	2,8%
BREC'H	6 959	7 095	2 103	2 134	1,5%
CAMORS	3 019	3 191	280	282	0,7%
CARNAC	4 332	10 424	7 630	7 753	1,6%
CRAC'H	3 398	3 870	1 112	1 136	2,2%
ERDEVEN	3 628	5 348	2 267	2 328	2,7%
ETEL	2 122	2 941	1 938	1 945	0,4%
HOËDIC	120	309	209	210	0,5%
HOUAT	250	439	298	296	-0,7%
LA TRINITE SUR MER	1 680	3 442	2 542	2 563	0,8%
LANDAUL	2 294	2 431	574	602	4,9%
LANDEVANT	3 593	3 727	1 243	1 331	7,1%
LOCMARIAQUER	1 632	2 738	1 458	1 468	0,7%
LOCOAL MENDON	3 381	3 632	585	587	0,3%
PLOEMEL	2 837	3 168	933	969	3,9%
PLOUHARNEL	2 189	2 626	1 071	1 101	2,8%
PLUMERGAT	4 035	4 081	603	614	1,8%
PLUNERET	5 484	5 602	2 318	2 402	3,6%
PLUVIGNER	7 536	7 758	2 095	2 095	0,0%
QUIBERON	5 087	10 473	8 523	8 567	0,5%

SAINT PHILIBERT	1 606	2 901	1 757	1 775	1,0%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 139	4 486	3 464	3 482	0,5%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 706	2 739	1 099	1 118	1,7%
TOTAL AQTA	87 551	111 926	54 481	55 488	1,8%

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	Population ANC 2017	HABITANTS DESSERVIS 2017 (2)	TAUX (2)/(1)
AURAY	13 812	135	13 677	99,02%
BELZ	3712	1234	2 478	66,76%
BREC'H	6959	1992	4 967	71,38%
CAMORS	3019	2960	59	1,95%
CARNAC	4332	583	3 749	86,55%
CRAC'H	3 398	2110	1 288	37,91%
ERDEVEN	3628	1831	1 797	49,54%
ETEL	2122	6	2 116	99,74%
HOEDIC	120	21	100	82,92%
HOUAT	250	30	220	88,16%
LA TRINITE SUR MER	1680	19	1 661	98,86%
LANDAUL	2294	993	1 301	56,70%
LANDEVANT	3593	966	2 627	73,10%
LOCMARIAQUER	1632	867	765	46,89%
LOCOAL-MENDON	3381	2635	746	22,05%
PLOEMEL	2837	910	1 927	67,94%
PLOUHARNEL	2189	672	1 517	69,30%
PLUMERGAT	4035	2469	1 566	38,81%
PLUNERET	5484	1404	4 080	74,39%
PLUVIGNER	7536	3245	4 291	56,94%
QUIBERON	5087	173	4 914	96,60%
SAINT PHILIBERT	1606	476	1 130	70,39%
SAINT PIERRE QUIBERON	2139	102	2 037	95,22%
SAINTE ANNE D'AURAY	2706	130	2 576	95,21%
TOTAL	87 551	25962	61 589	70,35%

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante :
Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

- 185 branchements neufs ont été créés sur les réseaux de collecte et 3 réparations sur branchements existant ;
- 423 interventions curatives ont eu lieu sur les réseaux et ouvrages du territoire ;
- 282 interventions préventives ont eu lieu sur les réseaux et ouvrages du territoire ;
- 25,8 km de réseau gravitaire ont été curés sur le territoire soit 5,4 % du réseau gravitaire ;
- 408 ml ont fait l'objet d'une inspection télévisée par la SAUR.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	
Contrat principal AQTA	2
Contrat Pluvigner Camors Landaul	2
Contrat Carnac La Trinité sur mer	0

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Cet indicateur n'a pas été renseigné sur le contrat de CARNAC/ LA TRINITE.

	ABQP	CAMORS/ LANDAUL/ PLUVIGNER	CARNAC LA TRINITE S/ MER
Nombre de points noirs pour 100 km	0	1,707	NR

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0

- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																									
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																									
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Sans objet (compétence communale)																							
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																									
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	120	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades.

Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 9 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple). Ces contrôles étaient réalisés par la SAUR en 2015.

La Communauté de Communes les a rendus obligatoire au 1^{er} juillet 2016. Ils seront réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

- Contrôles des branchements neufs

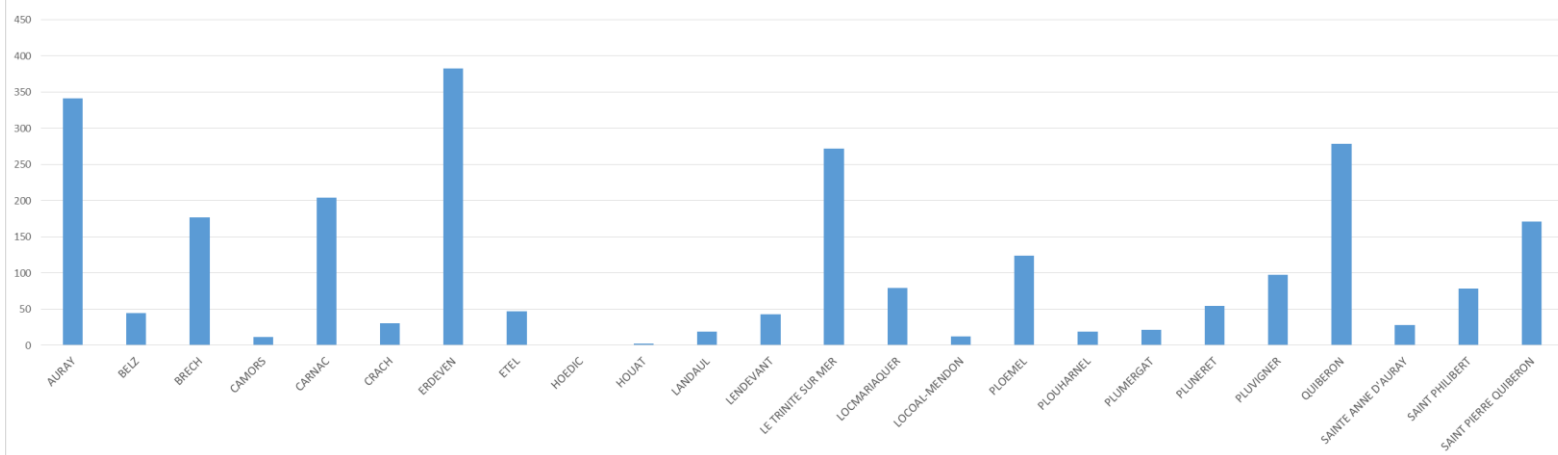
Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif, en tranchée ouverte. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

- Contrôles systématiques

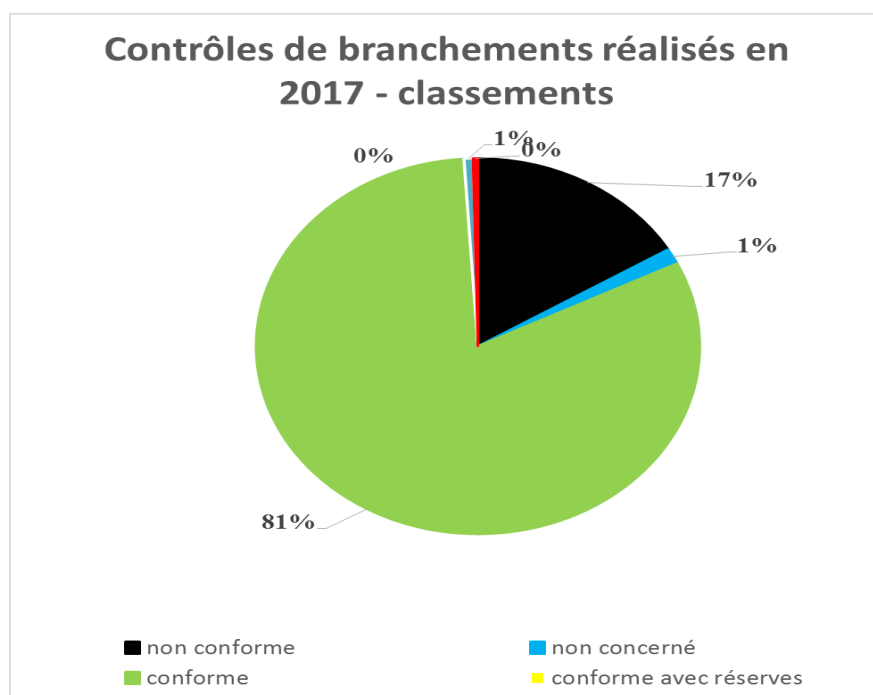
Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En 2017, **2 533 contrôles de branchement** ont été réalisés (2 096 en 2016).

Nombre de contrôles de branchements réalisés en 2017



Contrôles de branchements réalisés en 2017 - classements



3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après.

Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

3.2.3.1 Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement

a) Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Déssableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV
- Traitement des boues
 - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
776 568	50,93%	31,00%

➤ Rendements

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		14		14		14		14	14	14	14	
	Nombre de mesures réalisées	25		25		14		14		14		14	14	14	14	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,4	1	94,4	23,96	98,9	1,5	87	9,7	97,2	1,51	0,38	0,13	7,42	92,5	0,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	25		25		14		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,4	1	94,4	23,96	98,9	1,5	-	-	97,2	1,51	-	-	-	92,5	0,6
	Valeur réductrice (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	80	15	-	8	2	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 47 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, 833 320 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 776 568 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP et 17 345 m³ ont été by-passés sur cet exercice.

b) Station d'épuration de Lann Pon't Houar, commune d'AURAY/ CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,
Dessableur, dégraisseur,
Bassin de déphosphatation biologique,
Bassin d'aération,
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

- Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,
Traitement des matières de curage,
Traitement des matières de vidange,
Traitement des sables.

- Traitement des boues :

Epaississeur,
Centrifugeuse,
Traitement à la chaux,
Stockage.

- Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,
Tour de lavage basique-oxydante

- Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 559 160	61,00%	59,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	6 620																
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 400															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	52		52		24		-		24		-	-	-	24		
	Nombre de mesures réalisées	52		52		24		24		24		-	-	-	24		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98, 7	5,0 8	95, 9	29, 56	98, 9	2,7 5	85, 6	10, 87	88, 4	8,5 8	7,08	0,1	2,19	89, 2	0,9	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	52		52		24		22		22		-	-	-	22		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98, 7	5,1 3	95, 8	29, 84	98, 8	2,8 6	-	-	88, 3	8,6 7	-	-	-	89, 2	0,9 2	
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		-	-	-	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	70	20	75	90	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	5		5		3		0		0		-	-	-	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	-	-	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	1		
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme		
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme															

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, les volumes entrants s'élèvent à 1 481 720 m³ et les volumes sortants à 1 559 160 m³. Les volumes by-passés s'élèvent à 160 928 m³.

c) Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore.

La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 113 300	33%	26%

➤ Rendements

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)		Concentration(mg/l)		Rendement (%)		Concentration(mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)																
		9 000															
		3 600															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		-	52	52	52		
	Nombre de mesures réalisées	105		105		54		54		54		-	54	54	54		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,6	1,24	95,9	24,58	99,2	1,69	91,5	6,49	95,6	3,94	2,86	0,14	1,98	92,2	0,61	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	105		105		54		54		54		-	54	54	54		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,6	1,24	95,8	24,53	99,2	1,69	-	-	95,6	3,41	-	-	-	92,2	0,62	
	Valeur réductrice (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		-	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		6		0		0		-	0	0	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		3		0		0		0		-	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

Trois non conformités ont été enregistrées en ce qui concerne les valeurs limites en Demande Chimique en Oxygène de la charge entrante. Ces non conformités sont en date des 17 juillet, 4 et 26 août.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 1 339 930 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 113 300 m³. Le volume by-passé est inconnu.

d) Station d'épuration de Landévant, Commune de Landévant

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
249 443	116,00%	44,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	600	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	455															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98	7,33	95,8	34	98,9	3,33	-	8,22	90,7	6,53	5,11	0,06	1,35	85,5	1,36
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		0		-	-	-		8
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	7,27	95,5	35	98,9	3,33	-	-	90,7	6,53	-	-	-	85,5	1,36
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	50	80	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		1
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	80	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, le volume by-passé sur cette station est à ce jour inconnu.

Les volumes entrants s'élèvent à 253 581 m³, les volumes sortant à 249 443 m³.

e) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

– Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique

Dessableur/dégraisseur

Bassin anaérobie

Bassins d'aération

Membranes

Carboplus

– Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
459 404	27,00%	21,00%

➤ Rendements

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	Concentration(mg/l)		Concentration(mg/l)		Concentration (mg/l)		Concentration(mg/l)		Concentration (mg/l)		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration(mg/l)	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	23		23		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,5	1,26	97	14,07	99	1,5	87,2	7,82	98,2	1,13	0,19	0,05	5,72	93,5	0,53
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	23		23		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,5	1,26	97	14,07	99	1,5	-	-	98,2	1,13	-	-	-	93,5	0,53
	Valeur réductrice (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	8	-	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 45 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 444 425 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 459 404 m³. Le volume by-passé est inconnu.

f) Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kgs de DBO₅/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 096 892	38,00%	19,00%

➤ Rendements

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	journalier de référence (m3/j)															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées	106		106		53		53		53		53	53	53	53	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	92,4	8,56	88,9	33,41	96	2,02	85,4	6,24	92,9	2,7	1,49	0,08	2,78	82,7	0,74
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	106		106		53		53		53		53	53	53	53	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	92,4	8,56	88,9	33,41	96	2,02	-	-	92,9	2,7	-	-	-	82,7	0,74
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	20	75	70	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	28		16		4		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	10	-	-	-	80	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

Plusieurs non-conformités sur le nombre de mesures non-conformes autorisés sont à relever sur cette STEP pour l'année 2017 :

- 4 non conformités en ce qui concerne les concentrations sortantes de DBO5 ;
- 28 non conformités concernant les concentrations sortantes de matière en suspension ;
- 16 non conformités en ce qui concerne les concentrations sortantes de DCO.

Ces non conformités sont à analyser en regard avec les opérations de changement des membranes intervenues sur le premier semestre 2017 (mai 2017).

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 1 262 797 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 096 892 m³. Sur l'année 2017, 106 808 m³ ont été by-passés.

Rappelons que :

- Le by-pass d'une partie de la filière de traitement est principalement dû à des opérations de maintenance sur les membranes.
- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturant les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

g) Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée avec rhizophytes (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
87 480	63,49%	46,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	315	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	90															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		2		2	2	2	2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,8	7,5	98,4	7,5	99,2	1,5	94,1	4,37	94,9	3,75	2	0,05	0,57	38,1	5,4
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,8	7,5	98,4	7,5	99,2	1,5	-	-	94,9	3,75	-	-	-	38,1	5,4
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	30	60	90	60	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	15	-	10	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 84 730 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 87 480 m3. Sur l'année 2017, aucun volume n'a été by-passé.

h) Station d'épuration de Local-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kgs de DBO5/j et 150 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m3.

La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m3 qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
180 363	329,00%	169 %

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2			2				-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	2			2			2			2		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	48,6	99	81,3	68,5	93,6	6,75	-	34,23	32,7	33,5	22,38	0,13	0,6	-	8,1	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1			2			2			0		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	47,3	58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réductrice (1)	150			400			70			-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0			0			0			0		-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	200	-	35	-	-	-	-		-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0			0			0			0		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0			0			0			0		-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40		-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme			Conforme			Conforme			-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme													

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 180 363 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 180 363 m³. En année 2017, aucun volume n'a été by-passé.

i) Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m3/j et 48 Kgs de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m3, le deuxième de 2 200 m3 et le dernier de 2 000 m3. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	41,00%	15,00%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

L'exploitant indique par ailleurs que le faible niveau de charge organique s'expliquerait par la forte pluviométrie les jours précédents

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	120	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-		-		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		44	47	-	105,1	80	91,3	13	-	51,55	38,6	51	43	0,02	0,53	22	7,8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-		-		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		44	47	-	105,1	80	91,3	13	-	-	38,6	51	-	-	-	22	7,8
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-		-		-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		-		0		-		-		-	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	120	60	120	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		-	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-		-		-	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	15
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Non Conforme		-		-		Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme															

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station.

j) Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m3/j et 420 Kgs de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m3, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m3 et le dernier de 4 200 m3.

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
125 899	137 %	30,00%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Rendements

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 050	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4	-	-	-		12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4	-	-	-		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,3	20,33	92	57,92	98,3	5,29	-	27,7	44,8	26,3	22,5	0,12	1,28	16,4	8,65
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4	-	-	-		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,3	20,33	92	57,92	98,3	5,29	-	-	44,8	26,3	-	-	-	16,4	8,65
	Valeur rédhibitoire (1)		-		250		50		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-	0	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	10	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	-		Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

3 non conformités au titre de présence d'E. Coli sont à signaler

STEP Cne PLOEMEL/ Analyses en sorties de STEP	Escherichia coli (E. coli) - Unité : N/100 ml
09/01/2017	487
09/02/2017	> 24 196
13/03/2017	19 863
04/06/2017	272
06/07/2017	1 110
15/08/2017	2 481
20/09/2017	3 076
17/10/2017	4 884
10/11/2017	> 24 196

La valeur limite d'E. Coli est de 10 000 N/ 100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 139 248 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 125 899 m³. Sur l'année 2017, 0 m³ ont été by-passé sur cette STEP.

k) Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kgs de DBO5/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
21 704	41,00%	18,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	264	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	84															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2			2			2			2		2		2		2
	Nombre de mesures réalisées	2			2			2			2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94	10,5	93,3	43,5	97,8	6	86,9	14,49	97,2	2,95	1,28	0,03	0,41	91,1	1,1	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2			2			2			2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94	10,5	93,3	43,5	97,8	6	86,9	14,49	97,2	2,95	-	-	-	91,1	1,1	
	Valeur réhibitoire (1)	250		250		50		-		-		-	-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	7	-	-	-	95	2
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 19 981 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 21 704 m³. Sur l'année 2017, aucun volume n'a été by-passé.

l) Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondants à des charges de 810 m³/j et 300 kgs de DBO5/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

Charges nominales de la station

- Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
228 631	74,00%	41,00%

- Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	810															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	12	12	12
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	12	12	12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,4	5,67	93,5	31,58	98,4	3	91,2	6,02	93,5	4,13	2,73	0,15	1,74	91,4	0,64
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		10		10		10	10	10	10	10
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,4	5,45	93,5	31,58	98,4	3	91,2	6,02	93,5	4,13	-	-	-	91,4	0,64
	Valeur réhibitoire (1)	250		250		50		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	90	80	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		0		0		0	0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	90	20	90	10	-	-	-	-	95
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

- Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 219 736 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 228 631 m3. Sur l'année 2017 aucun volume n'aura été by-passé.

m) Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m³/j et 30 kgs de DBO₅.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
25 535	93,00%	87,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	75	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	30															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1			1				1				1				1
	Nombre de mesures réalisées	3			3				3				3				3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	14,9	121	75,3	116,67	90,1	20,33	50,9	31,54	51,4	31		16,67	0,02	0,52	27,5	6,87
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1			3				3				1				1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	14,9	121	71,5	115	89,1	18,5	-3,8	41,55	-2,5	41		-	-	-	27,5	6,87
	Valeur réhibitoire (1)	150			400				70				-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0			0				0				0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-		-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0			0				0				0	0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1			0				0				0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Non Conforme			Conforme				Conforme				-	-	-	-	-	-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

Une non - conformité est à signaler sur le paramètre matière en suspension (MES), le rendement est en effet, inférieur au 50% exigés.

Cette non-conformité entraîne la non-conformité globale de l'installation.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 25 535 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 25 535 m³. Sur l'année 2017 aucun volume n'a été by-passés.

n) Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
36 268	46,55%	64,00%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		3		3		3		3		3		3		3		3
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3		3		3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		75,8	52	90,9	64	98,1	2,83	89,7	10,34	90,7	9,2	3,03	0,29	0,85	61,6	4,8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		3		2		3		3		3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		75,8	52	89	57	97,5	2,25	-	-	91,9	6,3	-	-	-	61,6	4,8
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2017, sur les 38 308 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 36 268 m³. Sur l'année 2017, aucun volume n'a été by-passé.

o) Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m3/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	31,48%	44,00%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	135	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	54															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1			1				-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	2			2			2	-		-		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	100	61,5	100	147,5	100	15	-	13,82	-	13	1,8	0,24	0,57	-	4,55	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2			2			2	-		-		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	100	61,5	100	147,5	100	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	-			-			-	-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0			0			0	-		-		-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0			0			0	-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0			0			0	-		-		-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme			Conforme			Conforme	-		-		-	-	-	-	-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les volumes d'effluents arrivant sur la station.

3.2.3.2 indicateurs de performances

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2017.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	EPANDAGE en %	COMPOSTAGE en %
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL	195,93	196,6	100%	0%
STEP LANN PONT HOUAR Cne Auray	611,94	637,8	100%	0%
STEP PONT ER BAIL Cne Quiberon	387,44	307,44	0%	100%
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	44,63	42,72	100%	0%
STEP KERRAN Cne SAINT-PHILIBERT	131,7	77,211	32%	68%
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	260,124	217,32	100%	0%
STEP MANE CASTEL Cne LANDAUL	15,8	9,21	100%	0%
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLUMERGAT Cne PLUMERGAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	Traitement des boues par lagunage			
STEP KERNIEL Cne CAMORS	6,89	0	0%	0%
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	28,521	44,018	100%	0%
STEP BIEUZY LANVAUX Cne PLUVIGNER	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOUAT Cne HOUAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOEDIC Cne HOEDIC	Traitement des boues par lagunage			

La tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	683 ¹	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	683 ¹

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA. A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2016.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

- Contrat périmètre ABQP : 97,27 %
- Contrat Carnac-La Trinité sur Mer : 73,58%
- Contrat Camors-Landaul-Pluvigner : 100%

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2017.

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2017, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement). Compte tenu de la récente prise de compétence, cet indicateur a ici une valeur relative.

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

COMMUNES	2016		2017	
	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml
AURAY	135	680	65	325
BELZ	47		1160	
BREC'H	250		270	180
CRAC'H				45
ERDEVEN			30	200
ETEL				200
ILE DE HOEDIC				
ILE DE HOUAT	200	200		
LANDEVANT	140	975		
LOCMARIAQUER				1030
LOCOAL MENDON			40	
PLOEMEL	285			
PLOUHARNEL		6000	20	
PLUMERGAT			180	
PLUNERET			120	
QUIBERON	70	2280	45	40
SAINT PHILIBERT		100	180	3210
SAINT PIERRE QUIBERON			90	
SAINTE ANNE D'AURAY	40		30	
CARNAC	2850	1750	1589	1960
LA TRINITE SUR MER		900	45	
PLUVIGNER	45		75	330
CAMORS			280	
LANDAUL			35	
TOTAL	4 062	12 885	4 254	7 520

3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.4.1 Abonnés du service

	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Evolution
AURAY	8 538	8 838	3,5%
BELZ	1 841	1 892	2,8%
BREC'H	2 103	2 134	1,5%
CAMORS	280	282	0,7%
CARNAC	7 630	7 753	1,6%
CRAC'H	1 112	1 136	2,2%
ERDEVEN	2 267	2 328	2,7%
ETEL	1 938	1 945	0,4%
HOËDIC	209	210	0,5%
HOUAT	298	296	-0,7%
LA TRINITE SUR MER	2 542	2 563	0,8%
LANDAUL	574	602	4,9%

LANDEVANT	1 243	1 331	7,1%
LOCMARIAQUER	1 458	1 468	0,7%
LOCOAL MENDON	585	587	0,3%
PLOEMEL	933	969	3,9%
PLOUHARNEL	1 071	1 101	2,8%
PLUMERGAT	603	614	1,8%
PLUNERET	2 318	2 402	3,6%
PLUVIGNER	2 095	2 095	0,0%
QUIBERON	8 523	8 567	0,5%
SAINT PHILIBERT	1 757	1 775	1,0%
SAINT PIERRE QUIBERON	3 464	3 482	0,5%
SAINTE ANNE D'AURAY	1 099	1 118	1,7%
TOTAL AQTA	54 481	55 488	1,8%

3.4.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2017
FACTURATION ENCAISSEMENT	4
PRODUIT	2
QUALITE DE SERVICE	2
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	0.14

3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m³ au 1^{er} janvier 2016.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2017. Ils sont présentés en annexe 4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m3 pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

	part CC			part délégataire		
	2016	2017	variation	2016	2017	variation
CONTRAT GENERAL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	46,38	46,62	0 %
m3 consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0540	1,0594	0 %
PLUMERGAT						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,38	46,62	0 %
m3 consommé	0,4769	0,4769	0,00%	1,0540	1,054	0 %
LANDEVANT						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,38	46,62	0 %
m3 consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0540	1,054	0 %
LANDAUL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,85	34,70	0,01%
m3 consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7260	0,7440	0,01%
CAMORS						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	33,85	34,16	0,01%
m3 consommé	0,5227	0,5227	0,00%	0,7260	0,7330	0,01%
PLUVIGNER						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,71	34,16	0,01%
m3 consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7230	0,7330	0,01%
CARNAC - LA TRINITE						
abonnement	70,00	70,00	0,00%	58,01	58,28	0,00 %
m3 consommé	0,4300	0,4300	0,00%	1,2050	1,2105	0,00%

	2016	2017	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.18	0,18	0%
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant TTC de la facture d'eau de 120 m³ en 2016 est de :

- 270,47 € pour la commune de Camors:
 - Part collectivité : 102,16 €
 - Part délégataire : 122,12 €
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 46,19 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 39,44€
 - Part revenant aux délégataires : 34,16€

- 334,26 € pour la commune de Landaul:
 - Part collectivité : 158, 29 €
 - Part délégataire : 123,98 €
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 51,99 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 45,86 €
 - Part revenant aux délégataires : 34,70€

- 332,21 € pour la commune de Pluvigner:
 - Part collectivité : 158, 29 €
 - Part délégataire : 122,12 €
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 51, 80 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 45,86 €
 - Part revenant aux délégataires : 34,16€

- 381,41 € TTC pour les communes de Carnac et La Trinité sur Mer :
 - Part collectivité : 121,6€
 - Part délégataire : 203,54€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 56,27€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 70€
 - Part revenant aux délégataires : 58,28

- 333, 32 € TTC pour la commune de Landevant :
 - Part collectivité :107, 67 €
 - Part délégataire : 173,75€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 51,90 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 39,44 €
 - Part revenant au délégataire : 46,62 €.

- 333, 32 € TTC pour la commune de PLUMERGAT :
 - Part collectivité : 96,43 €
 - Part délégataire : 173,75€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 50,78 €
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 39,44 €
 - Part revenant au délégataire : 46,62 €.
- 340, 38 € TTC pour le reste des communes :
 - Part collectivité : 114,09€
 - Part délégataire : 173,75€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 52,54€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 45,86€
 - Part revenant au délégataire : 46,62 €

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2017 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2015	2016
existant	Redevance par branchement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	573 €	1 960 €
existant	Redevance par branchement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	563 €	1 960 €
PFAC	Redevance par raccordement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 958 €	1 960 €
PFAC	Redevance par raccordement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 893 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

Les montants des participations au financement de l'assainissement collectif ont évolué au 1^{er} janvier 2016.

3.5 ELEMENTS FINANCIERS

3.5.1 Exécution budgétaire 2017

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2017 et sont issus du compte administratif 2017 :

Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses d'investissement de l'exercice 2017, présentées dans le tableau ci-après, se montent à 11 263 639,54 €HT auxquels s'ajoutent 2 545 869 € de restes à réaliser:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2017
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 049 859,97 €
16	Emprunt et dettes assimilées	2 309 956,82 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 359 816,79 €
040	Opérations d'ordre	1 724 236,20 €
041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 084 052,99 €
001	Déficit antérieur reporté	3 185 586,55 €
DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		11 269 639,54 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à des opérations d'équipement pour un montant de 4 049 859,97 € auxquels s'ajoutent 2 545 869 € de restes à réaliser;
 - Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 309 956,82 € ;
 - Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 724 236,20 € ;
 - Le report du déficit d'investissement 2016 pour un montant de 3 185 586,55 €.
- Les recettes d'investissement de l'exercice 2017 se montent à 7 435 743 € auxquels s'ajoutent 3 223 276 € de restes à réaliser. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2017
13	Subventions d'investissement	1 467 892,40 €
16	recettes d'emprunt	522 114,60 €
23	Immobilisations en cours	963,04 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 990 970,04 €
040	Opérations d'ordre	2 640 387,10 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 631 357,14 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 804 386,55 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		7 435 743,69 €

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des subventions d'investissement pour un montant de 1 467 892,40 € auxquelles s'ajoutent 2 523 276 € de restes à réaliser ;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 522 114,60 € auxquelles s'ajoutent 700 000 euros de restes à réaliser;
- Des immobilisations en cours reçues pour un montant de 963,04 € ;
- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 2 565 575,12€ ;
- Des sorties d'actifs pour un montant de 74 811,98 € ;
- Une affectation du résultat pour un montant de 2 804 386,55 €.

La section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élèvent à 4 589 281,71 € et sont détaillées dans le tableau ci-après :

SECTION DDE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		CA 2017
011	Charges à caractère général	129 623,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 746,28 €
65	Autres charges de gestion courante	44 339,50 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		599 709,36 €
66	Intérêts de la dette	470 769,13 €
67	Charges exceptionnelles	878 416,15 €
Charges financières et exceptionnelles		1 349 185,28 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 948 894,64 €
Opérations de transfert entre sections		2 640 387,10 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		4 589 281,74 €
002	Déficit d'exploitation reporté	
DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		4 589 281,74 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 129 623,58 € ;
- Charges de personnel et frais assimilés : 425 746 ;
- Autres charges d'exploitation : 44 339,50 € ;
- Intérêts de la dette : 470 469,13 € ;
- Charges exceptionnelles : 878 416,15 € ;
- Des opérations de transfert entre sections pour un montant total de 2 565 575,12 €.
- Sorties d'actifs pour un montant de 74 811,98€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 805 051,26 € en 2017 et se décomposent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		CA 2017
70	Ventes de prod. Fab., prest. Serv., marchés	5 679 848,15 €
704	Travaux	759 196,34 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	4 920 651,81 €
74	Subventions d'exploitation	9 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
013	Atténuations de charges	6 183,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 695 631,15 €
77	Produits exceptionnels	4,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 695 635,15 €
Recettes d'ordre de fonctionnement		
777	Quote-part des subventions d'investissement	1 724 236,20 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		7 419 871,35 €
002	Excédent d'exploitation reporté	385 179,91 €
RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 805 051,26 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Produits d'exploitation issus de travaux : 759 196,34 € ; correspondant principalement aux produits des branchements et des recettes de PFAC.
- Redevance d'assainissement : 4 920 651,81 € ;
- Atténuation de charges : 6 183 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 724 236,20 €.

3.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.6.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015.

Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle de réalisation qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

3.6.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	72	1,88	135
BELZ	620	1,99	1234
BREC'H	813	2,45	1992
CAMORS	1265	2,34	2960
CARNAC	305	1,91	583
CRAC'H	959	2,20	2110
ERDEVEN	836	2,19	1831
ETEL	3	1,87	6
HOEDIC	10	2,05	21
HOUAT	16	1,85	30
LA TRINITE SUR MER	10	1,91	19
LANDAUL	382	2,60	993
LANDEVANT	385	2,51	966
LOCMARIAQUER	427	2,03	867
LOCOAL-MENDON	1067	2,47	2635
PLOEMEL	375	2,43	910
PLOUHARNEL	300	2,24	672
PLUMERGAT	946	2,61	2469
PLUNERET	590	2,38	1404
PLUVIGNER	1381	2,35	3245
QUIBERON	93	1,86	173
SAINT PHILIBERT	232	2,05	476
SAINT PIERRE QUIBERON	53	1,93	102
SAINTE ANNE D'AURAY	54	2,40	130
TOTAL	11194		25 962

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Eléments facultatifs du SPANC

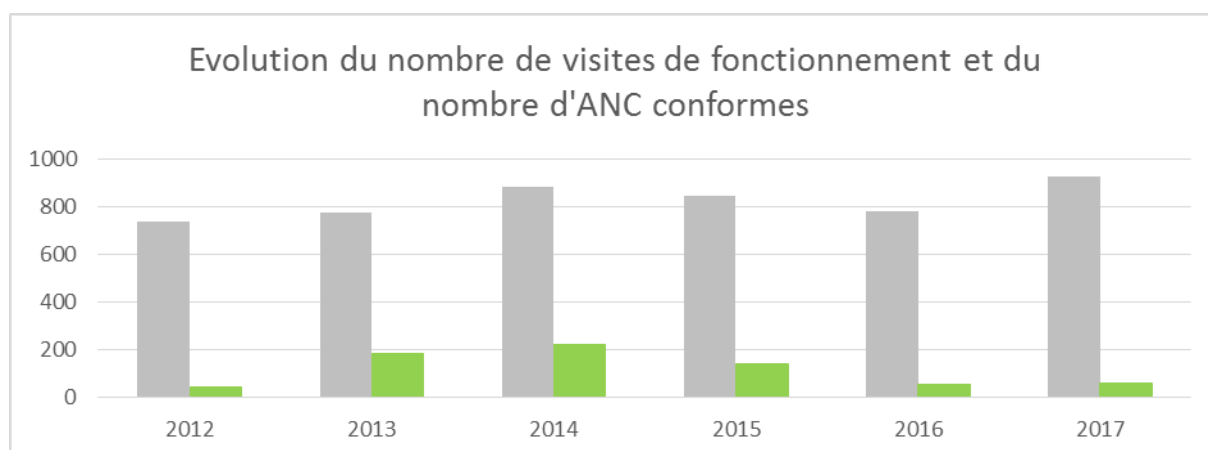
	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT-PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	0	0	20	20	0	0	20	20	20	20	0	20	0	20	20	0	20	
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		140	120	120	120	120	120	120	120	100	100	120	120	100	100	120	120	120	120	100	120	100	120	120	100	120	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **114,17/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conforme	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
TOTAL	4956	708	14%



Parmi les 4956 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 14% sont considérés comme conformes (installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur).

3.6.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

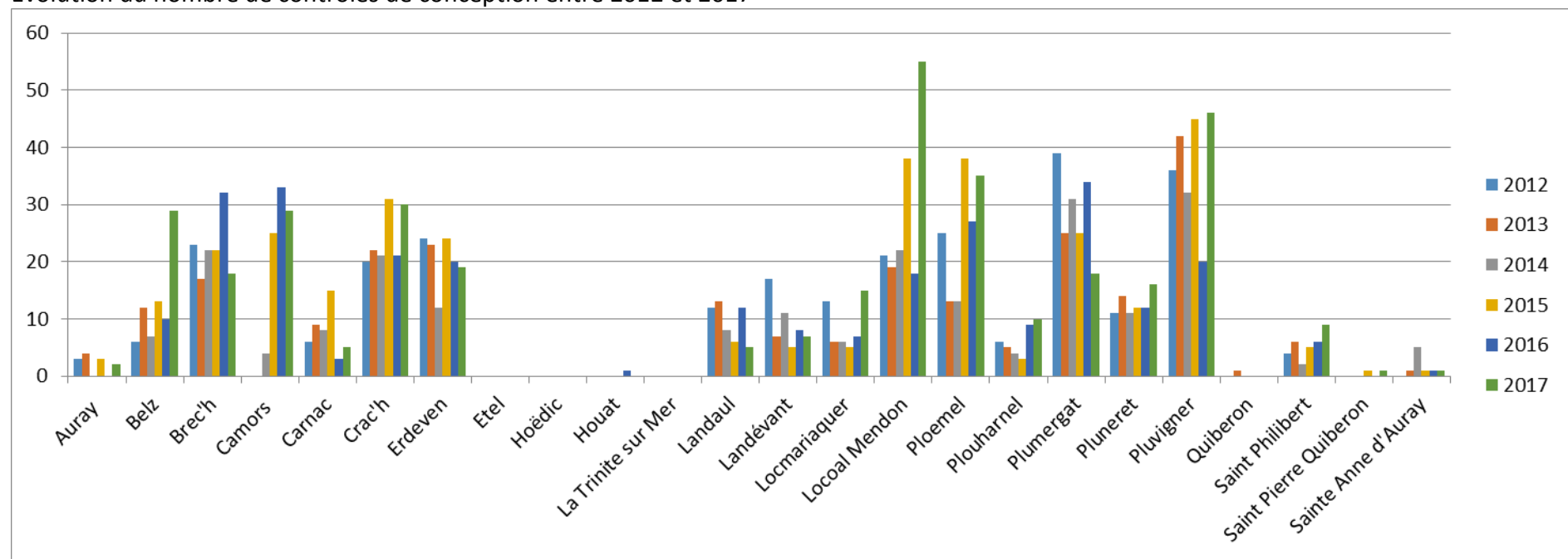
3.6.3.1 Contrôles de conception

Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2012 et 2017 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU
Auray	3	0	4	0	0	0	3	0	0		2	
Belz	6	0	12	0	7	1	13	0	9	1	29	
Brec'h	23	2	17	2	22	1	22	0	32		18	
Camors					4	0	25	0	29	4	27	2
Carnac	6	2	9	0	8	0	15	0	3		5	
Crac'h	20	1	22	0	21	0	30	1	21		30	
Erdeven	24	0	23	0	12	0	24	0	20		19	
Etel	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Hoëdic	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Houat	0	0	0	0	0	0	0	0	1		0	
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Landaul	12	0	13	0	8	0	6	0	11	1	5	
Landévant	17	0	7	0	11	0	5	0	8		7	
Locmariaquer	13	1	6	0	6	0	5	0	7		15	
Locoal Mendon	21	2	19	0	22	0	38	0	18		55	
Ploemel	25	3	13	2	13	0	38	0	27		35	
Plouharnel	6	0	5	0	4	0	3	0	9		10	
Plumergat	39	16	25	2	31	0	25	0	34		18	
Plunerec	<i>PC : Permis de construire / PR : projet de Réhabilitation / DT : Demande de Travaux / CU : 16</i>											
Pluvigner	<i>Certificat d'Urbanisme / IT : Permis de Lotir</i>											
Quiberon	0	0	1	0	0	0	0	0	0		0	
Saint Philibert	4	0	6	0	2	0	5	0	5	1	9	
Saint Pierre Quiberon	0	1	0	0	0	0	1	0	0		1	
Sainte Anne d'Auray	0	0	1	0	5	0	1	0	1		1	
TOTAL	266	57	239	17	219	9	315	2	267	7	348	2
	323		256		228		317		274		350	

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2012 et 2017

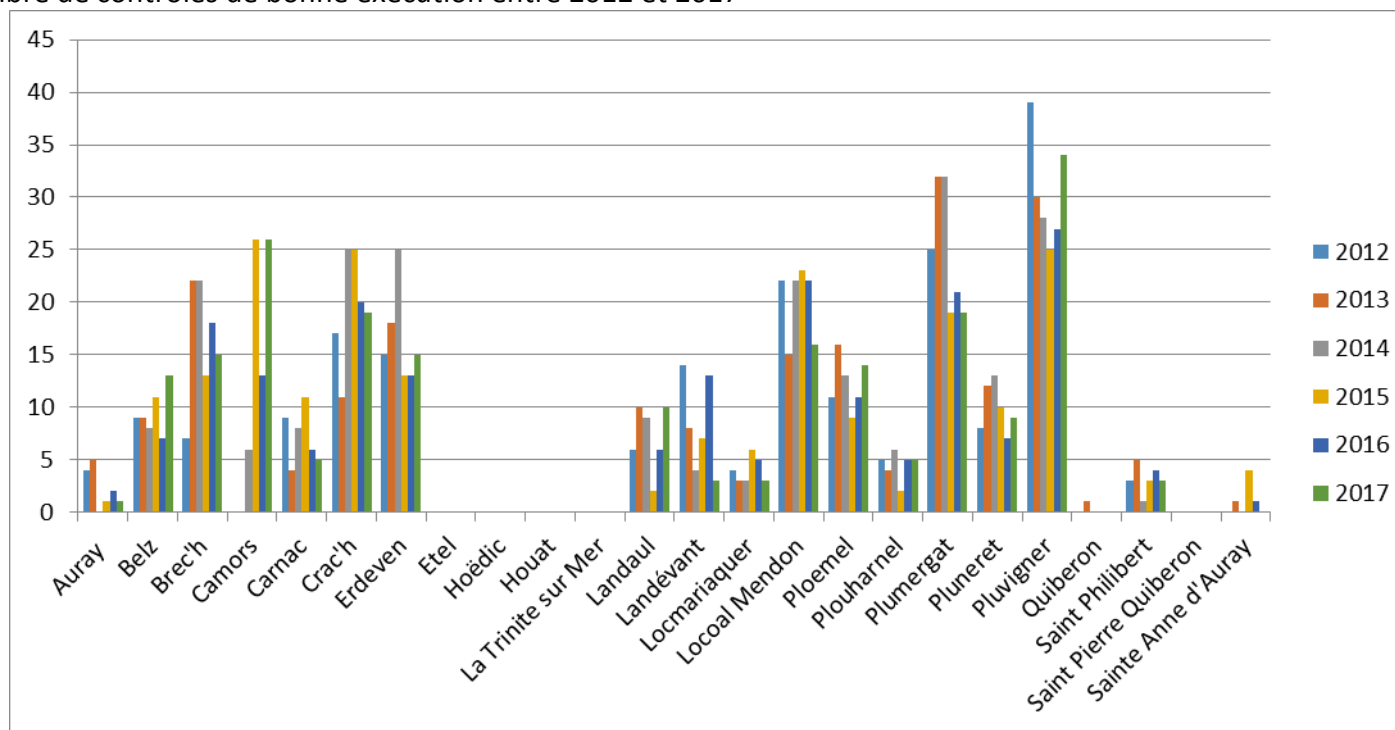


3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2012 et 2017 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Auray	4	5	0	1	2	1
Belz	9	9	8	11	7	13
Brec'h	7	22	22	13	18	15
Camors			6	26	13	26
Carnac	9	4	8	11	6	5
Crac'h	17	11	25	25	20	19
Erdeven	15	18	25	13	13	15
Etel				0	0	0
Hoëdic				0	0	0
Houat				0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0
Landaul	6	10	9	2	6	10
Landévant	14	8	4	7	13	3
Locmariaquer	4	3	3	6	5	3
Locoal Mendon	22	15	22	23	22	16
Ploemel	11	16	13	9	11	14
Plouharnel	5	4	6	2	5	5
Plumergat	25	32	32	19	21	19
Pluneret	8	12	13	10	7	9
Pluvigner	39	30	28	25	27	34
Quiberon	0	1	0	0	0	0
Saint Philibert	3	5	1	3	4	3
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	1	0	4	1	0
TOTAL	198	206	225	210	201	210

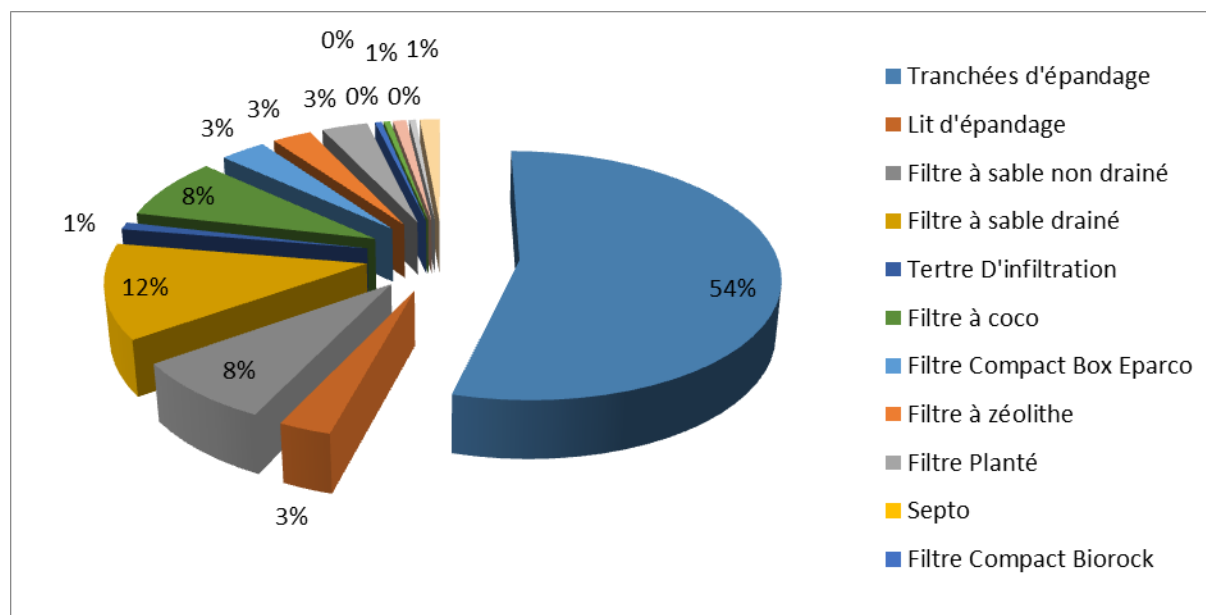
Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2012 et 2017



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2017.

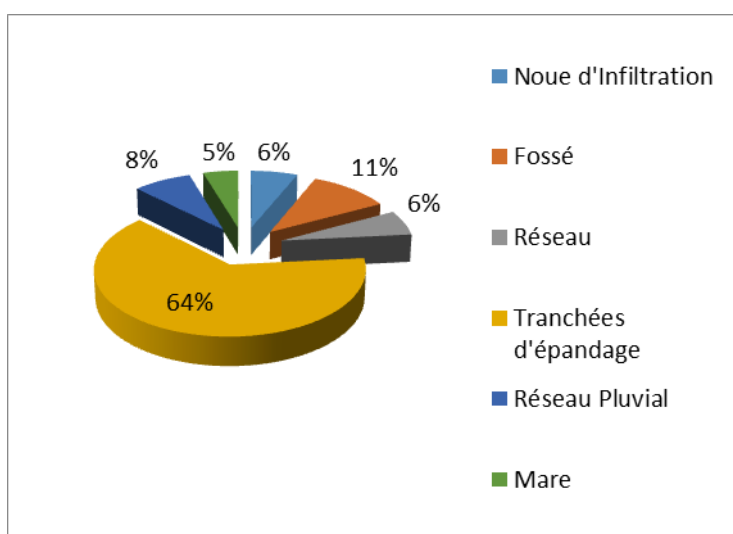
Les différents types de filières :

Type de Filière	Nombre	%
Tranchées d'épandage	114	54%
Lit d'épandage	6	3%
Filtre à sable non drainé	17	8%
Filtre à sable drainé	26	12%
Terre D'infiltration	2	1%
Filtre à coco	17	8%
Filtre Compact Box Eparco	7	3%
Filtre à zéolithe	6	3%
Filtre Planté	7	3%
Septo	0	0%
Filtre Compact Biorock	1	0%
Microstation	1	0%
Filtre Compact Clearfox	0	0%
Microstation Enviroseptic	2	1%
Filtre Compact Bionut	1	0%
Filtre Compact X-Perco	3	1%
Toilette sèche	0	0%
Total	210	



Les différents types de rejets :

Type de rejet	Nombre	%
Noue d'Infiltration	4	6%
Fossé	7	11%
Réseau	4	6%
Tranchées d'épandage	41	64%
Réseau Pluvial	5	8%
Mare	3	5%
Total	64	



3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement

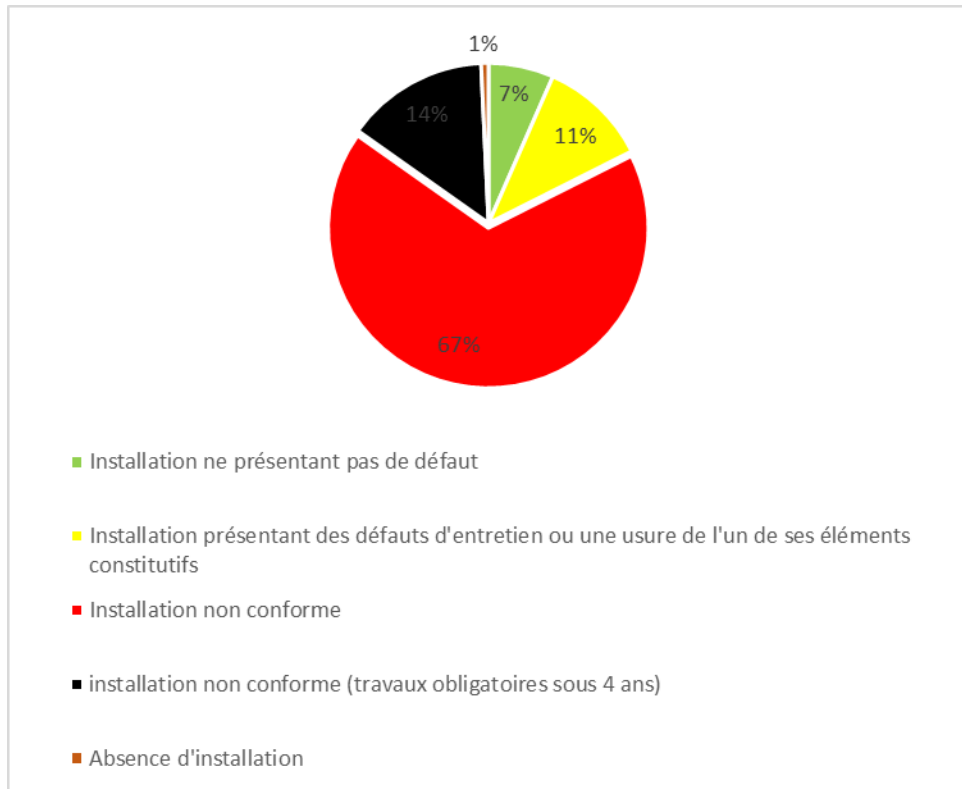
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

927 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2017. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

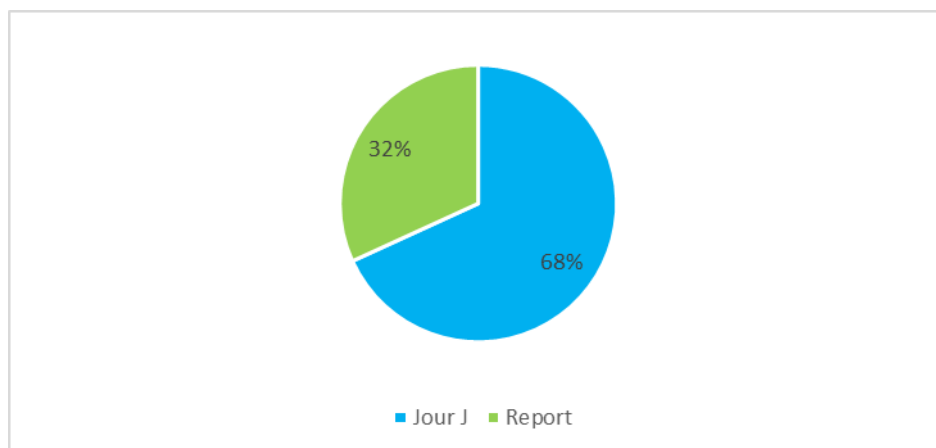
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	installation non conforme (travaux obligatoires sous 4 ans)	Absence d'installation	Total
Auray			8			8
Belz	1	3	7	2		13
Brech	14	30	227	42	2	315
Camors			2			2
Crach'	13	20	116	41	3	193
Erdeven	14	6	57	6	1	84
La Trinité sur Mer	1					1
Landaul	2	4	25	4		35
Landévant		2	29	4		35
Locmariaquer		1	7	4		12
Locoal Mendon	4	5	11	1		21
Ploemel	1	6	17	1		25
Plouharnel	2	4	14	4	1	25
Plumergat	1	4	12			17
Pluneret	4	4	21	7		36
Pluvigner				1		1
Quiberon						0
Saint Philibert	4	13	70	17		104
Saint Pierre Quiberon						0
TOTAL	61	102	623	134	7	927
%	7	11	67	14	1	100

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 927 assainissements non collectifs contrôlés en 2017, toutes communes confondues.



- Bilan des rendez-vous déplacés

	Jour J	Report
Nombre	632	295
Pourcentage	68%	32%



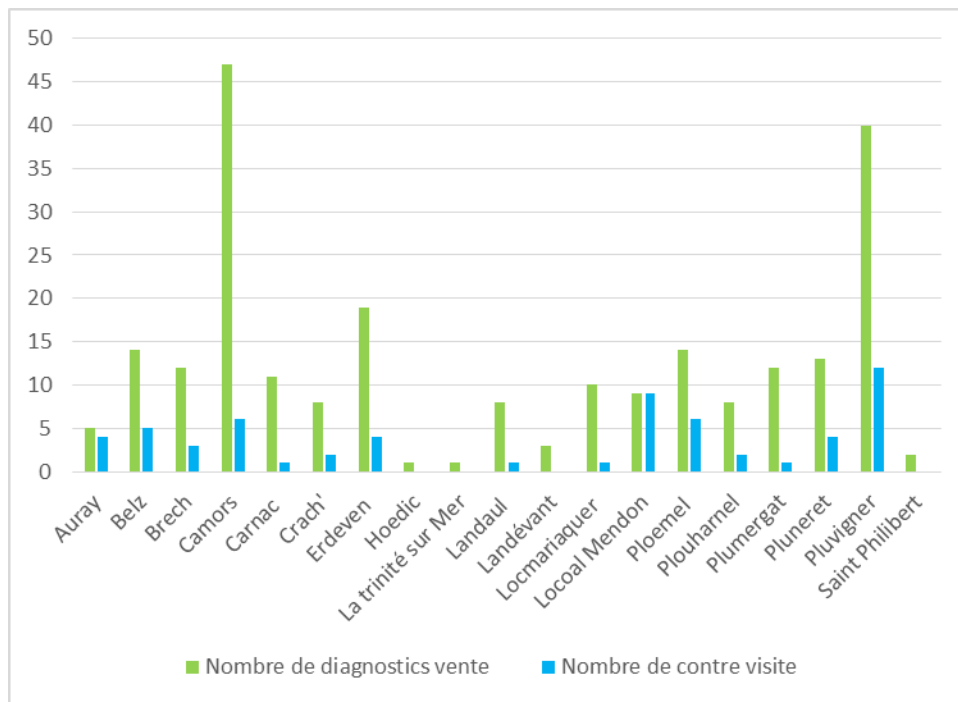
32% des rendez-vous programmés ont fait l'objet d'un report à l'initiative du propriétaire.

3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

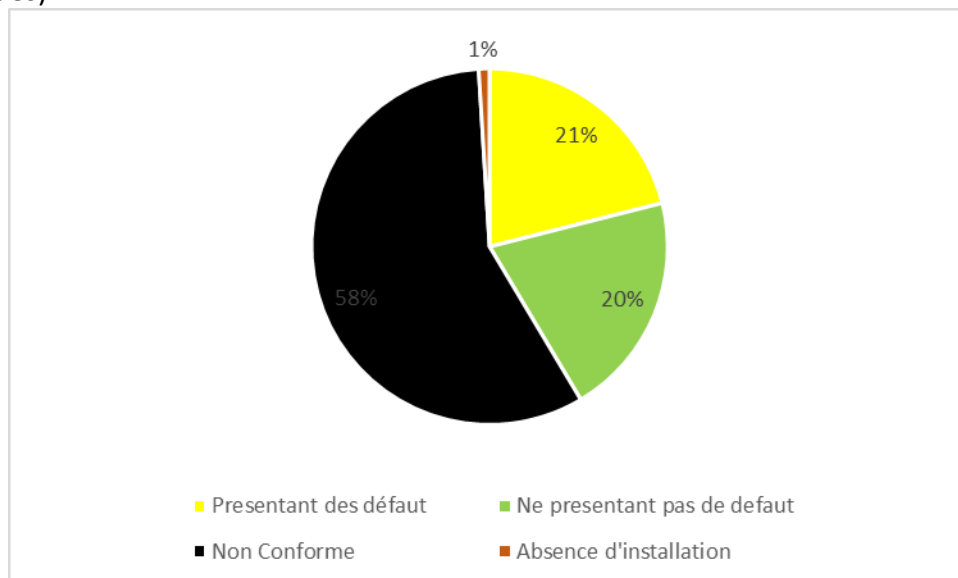
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de diagnostics vente	Nombre de contre visite	Total
Auray	5	4	9
Belz	14	5	19
Brech	12	3	15
Camors	47	6	53
Carnac	11	1	12
Crach'	8	2	10
Erdeven	19	4	23
Hoedic	1		1
La trinité sur Mer	1		1
Landaul	8	1	9
Landévant	3		3
Locmariaquer	10	1	11
Locoal Mendon	9	9	18
Ploemel	14	6	20
Plouharnel	8	2	10
Plumergat	12	1	13
Pluneret	13	4	17
Pluvigner	40	12	52
Saint Philibert	2		2
Saint Pierre Quiberon	2		2
Sainte Anne d'Auray	2	2	4
Total	241	63	304

Diagnostiques et contre-visites réalisées en 2017 dans le cadre d'une cession immobilière :



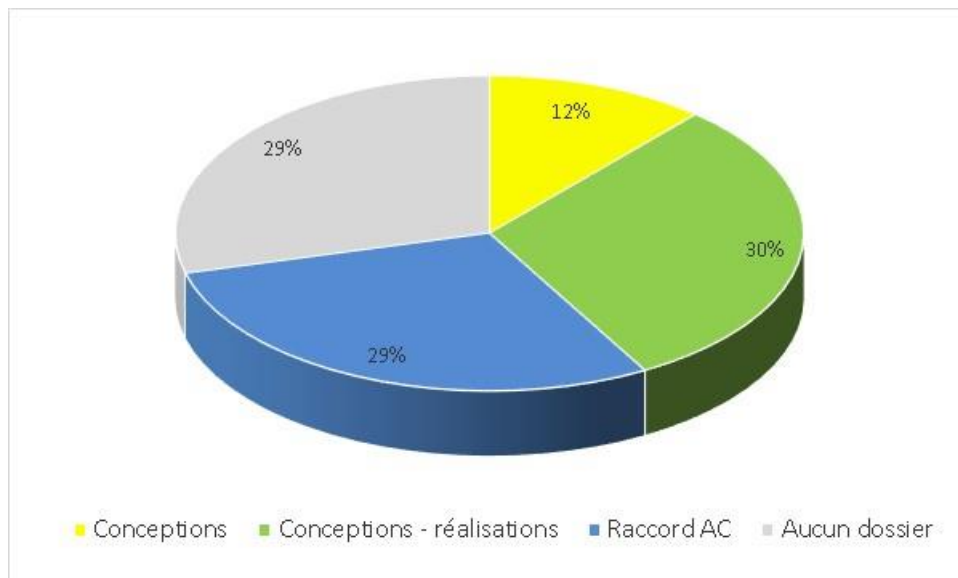
Répartition des classements suite aux 304 visites (diagnostics vente et contre-visites confondus) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

L'avancement des réhabilitations des assainissements non conformes est détaillé ci-dessous :

Assainissements contrôlés en 2011 :

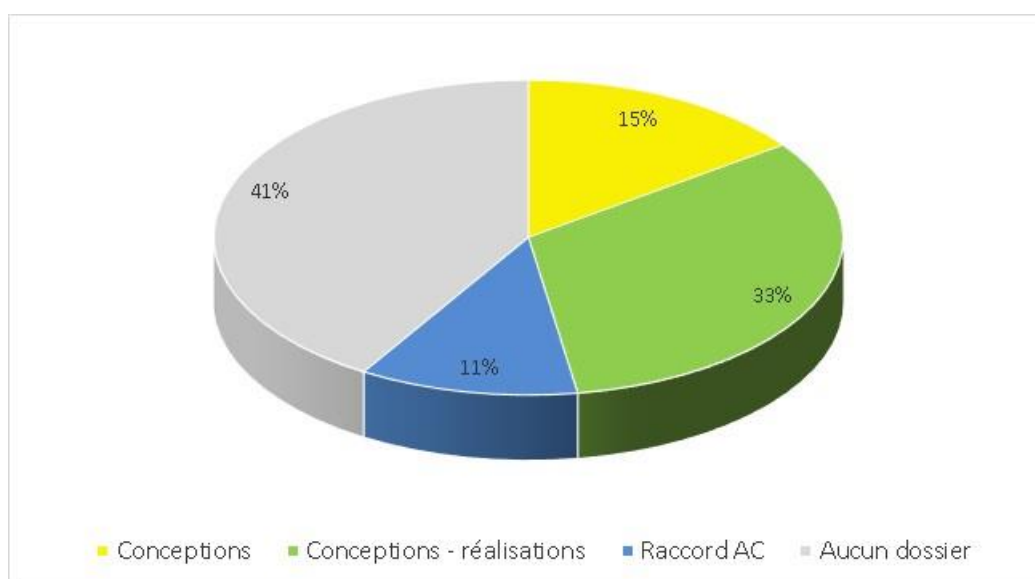


29% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

30% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

12% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2012 :

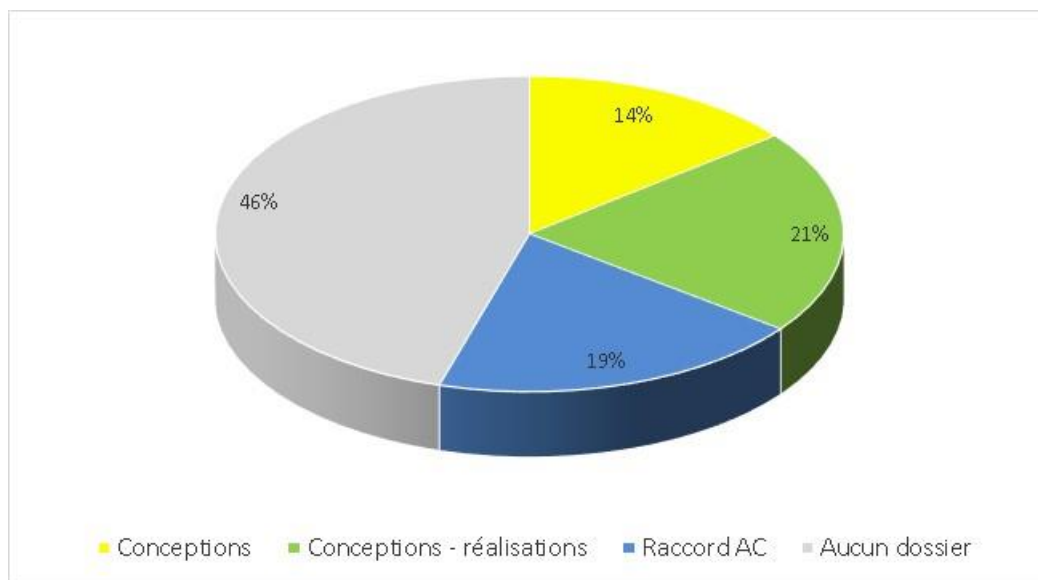


11% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

33% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

15% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2012 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2013 :

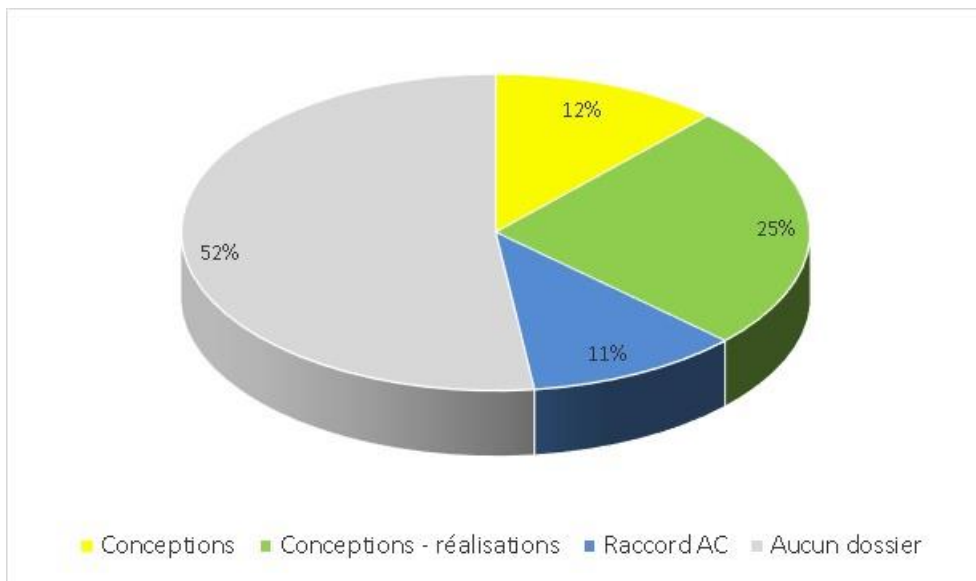


19% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

21% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

14% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2013 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2014 :

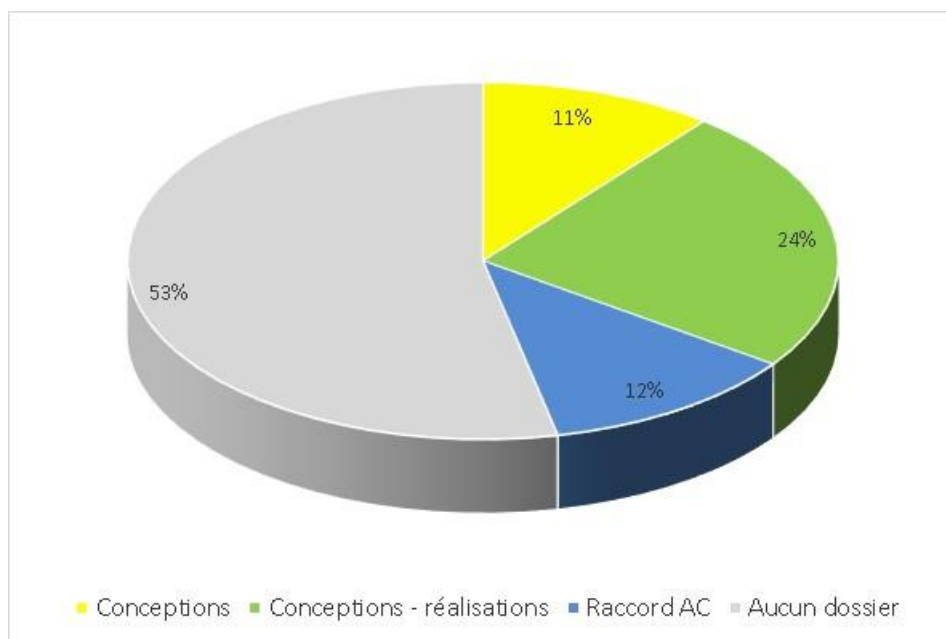


11% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

25% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

12% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2014 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2015 :

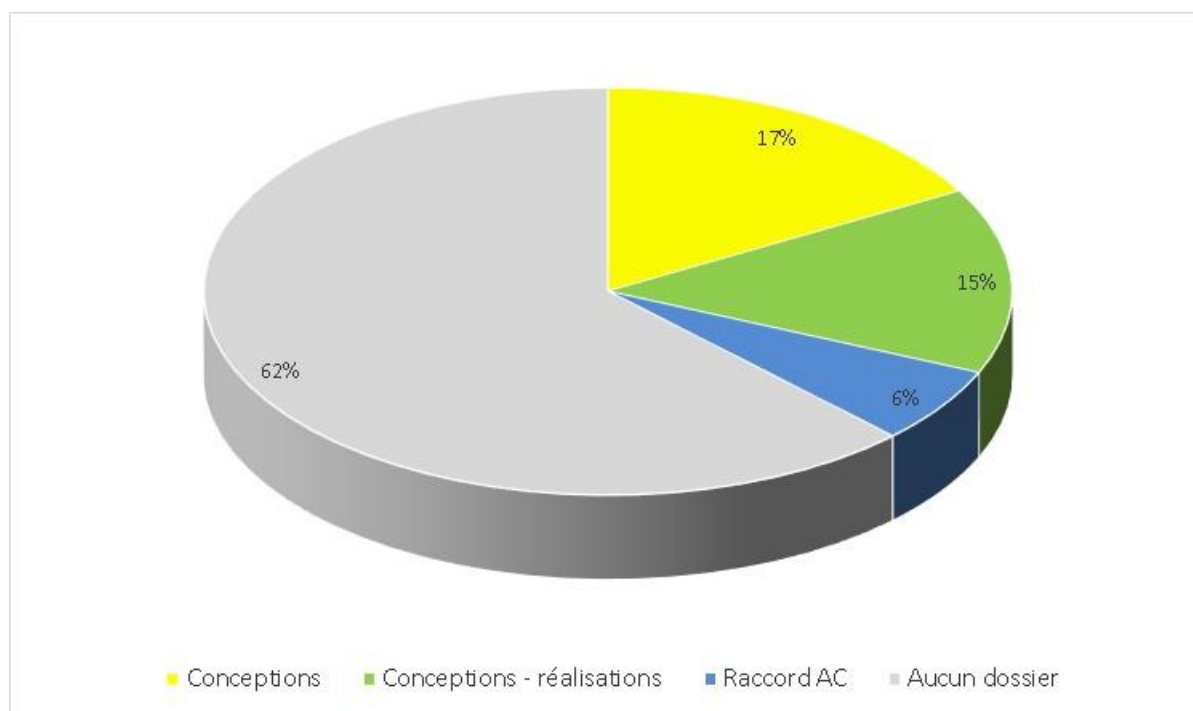


12% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

24% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2015 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2016 :

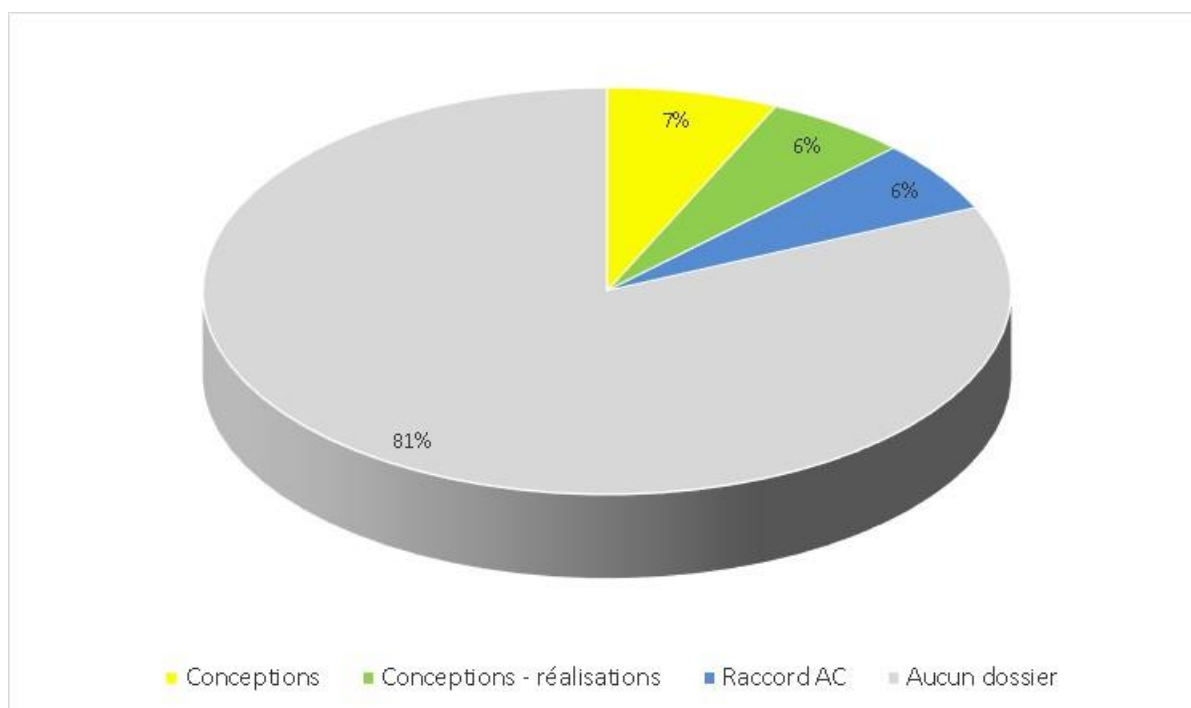


6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

15% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

17% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2016 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2017 :



6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

7% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2017 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

3.6.3.5 La compétence réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le SPANC établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Le SPANC assure ces programmes sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

- 1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :
 - ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
 - ✓ Contrôle de conception par le SPANC

Le SPANC remettra la convention d'études au propriétaire qui disposera d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, interviendra sur le terrain en présence du propriétaire et du SPANC afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le SPANC

Le SPANC adressera le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposera d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2017, le SPANC a poursuivi le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, peuvent intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

En 2017, la compétence réhabilitation a principalement concerné les communes de Locoal-Mendon et de Crac'h.

Le service du SPANC a recensé :

- 121 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Locoal-Mendon dont 76 éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

- 206 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Crac'h dont 160 éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. A noter que sur les 160 dossiers éligibles, 134 dossiers sont liés à la définition de la zone à enjeux sanitaires par le maire de Crac'h par arrêté le 2 février 2017.

Les faits marquants concernant la compétence réhabilitation au titre de l'année 2017 ont été :

- ✓ L'arrêté de zone à enjeu sanitaire signé du Maire de Crac'h le 2 février 2017
- ✓ La réunion publique à Crac'h qui s'est déroulée le 23 février 2017
- ✓ La signature de l'accord cadre multi attributaire avec les entreprises suivantes en mai 2017 :
Sébastien Paulic
Creté transports
Aubat environnement
Justome D et L
- ✓ Les premières consultations des entreprises réalisées en juin 2017
- ✓ La suspension des aides de l'Agence de l'eau en juillet 2017 suite à un jugement du tribunal administratif sur requêtes conjointes du syndicat

professionnel des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (IFAA) et des sociétés ABAS et INNOCLAIR

- ✓ La reprise des aides de l'Agence de l'eau avec un nouveau cahier des charges pour les études de sol et de filières
- ✓ La nouvelle suspension des aides de l'Agence de l'eau en novembre 2017
- ✓ Le dépôt d'un dossier d'aides financières pour 129 dossiers

En 2017, 129 conventions d'études étaient signées.

3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service du SPANC assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service du SPANC distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2016, le SPANC a réalisé **107 contre-visites**

- ✓ 63 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 44 suite à une visite de fonctionnement

3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

La redevance annuelle de fonctionnement est de 34€ HT sur 6 ans.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2018
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT

3.6.2 ELEMENTS FINANCIERS

3.6.2.1 Exécution budgétaire 2017

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2017 et sont issus du compte administratif 2017 :

Assainissement non collectif (budget 09)

Les dépenses d'investissement ont représenté 27 290,47 €HT, auxquelles s'ajoutent 28 285 € de restes à réaliser :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2017
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		11 465,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
4581	Rehabilitation installations ANC	15 825,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		27 290,47 €
040	Opérations d'ordre	
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 290,47 €

Les recettes d'investissement se sont montées à 31 065,59 €HT, auxquelles s'ajoutent 28 285 € de restes à réaliser, ces recettes se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2017
13	Subventions d'investissement	
16	Recettes d'emprunt	
23	Immobilisations en cours	
4582	Rehabilitation installations ANC	6 725,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 725,00 €
040	Opérations d'ordre	7 311,43 €
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 036,43 €
001	Excédents antérieurs reportés	17 029,16 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		31 065,59 €

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 14 036,43 € ;
- Des excédents antérieurs reportés de 17 029,16 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 486 604.12 €HT :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		CA 2017
011	Charges à caractère général	85 296,72 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	392 933,92 €
65	Autres charges de gestion courante	693,55 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		478 924,19 €
66	Intérêts de la dette	
67	Charges exceptionnelles	368,50 €
Charges financières et exceptionnelles		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		479 292,69 €
Dotations aux amortissements et aux provisions		7 311,43 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		486 604,12 €
002	Déficit d'exploitation reporté	
DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		486 604,12 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 85 990,72 € ;
- Charges de personnel : 392 933,92 € ;
- Des charges exceptionnelles : 368,50 €.
- Des dotations aux amortissements pour 7 311,43 €.

Les recettes de fonctionnement ont été de 685 619,12 € en 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		CA 2017
70	Ventes de prod. Fab., prest. Serv., marchés	264 786,50 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	264 786,50 €
74	Subventions d'exploitation	19 807,66 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
013	Atténuations de charges	5 322,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		289 916,16 €
77	Produits exceptionnels	311,02 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		290 227,18 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		290 227,18 €
002	Excédent d'exploitation reporté	395 391,94 €
RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		685 619,12 €

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 264 786,50 € ;
- Subventions : 19 807,66 € ;
- Des atténuations de charges pour 5 322,00 € ;
- Des produits exceptionnels pour 311,02 €
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 395 391,94€

De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe.

IV. Annexes

Les annexes relatives au service public AEP et indexées au présent document sont les suivantes :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

Annexe 3 : CARE

4.1 Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

La facture 120 m³ eau et assainissement 2015 est la suivante :

Facture eau et assainissement	TARIF 2015						
	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau							
abonnement	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €
redevance	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €
Redevance lutte pour la pollution	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €
Total	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €
Assainissement							
part fermier abonnement	46,34 €	46,34 €	46,34 €	33,76 €	33,76 €	33,76 €	57,97 €
redevance	126,37 €	126,37 €	126,37 €	86,88 €	86,88 €	86,88 €	144,52 €
part collectivité abonnement	45,86 €	39,44 €	39,44 €	45,86 €	39,44 €	45,86 €	70,00 €
redevance	68,23 €	57,23 €	68,23 €	112,43 €	62,72 €	112,43 €	51,60 €
Redevance modernisation des réseaux	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
total	309,6	232,18	303,18	301,73	245,60	301,73	345,Ä9
Total global HT	602,12 €	584,70 €	595,70 €	594,25 €	538,12 €	594,25 €	639,41 €

La facture 120 m³ eau et assainissement 2016 est la suivante :

Facture eau et assainissement	Tarif 2016						
	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau							
abonnement	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €
redevance	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €
Redevance lutte pour la pollution	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Total	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,32 €	291,42 €
Assainissement							
part fermier abonnement	46,38 €	46,38 €	46,38 €	33,85 €	33,85 €	33,85 €	58,01 €
redevance	126,48 €	126,48 €	126,48 €	87,12 €	87,12 €	87,12 €	144,60 €
part collectivité abonnement	45,86 €	39,44 €	39,44 €	45,86 €	39,44 €	45,86 €	70,00 €
redevance	68,23 €	57,23 €	68,23 €	112,43 €	62,72 €	112,43 €	51,60 €
Redevance modernisation des réseaux	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
total	308,55 €	291,13 €	302,13 €	300,86 €	244,73 €	300,86 €	
Total global HT	599,97 €	582,55 €	593,55 €	592,28 €	536,15 €	592,18 €	637,23 €

La facture 120 m³ eau et assainissement 2017 est la suivante :

	2017							2018						
	AQB	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL	PLUVIGNER	CARNAC TRINITE	AQB	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL	PLUVIGNER	CARNAC TRINITE
Eau potable														
Total Eau HT	291,32 €	291,32 €	291,32 €	291,32 €	291,32 €	291,32 €	291,32 €	275,51 €	275,51 €	275,51 €	275,51 €	275,51 €	275,51 €	275,51 €
TVA	16,02 €	16,02 €	16,02 €	16,02 €	16,02 €	16,02 €	16,02 €	15,15 €	15,15 €	15,15 €	15,15 €	15,15 €	15,15 €	15,15 €
Total Eau TTC	307,34 €	307,34 €	307,34 €	307,34 €	307,34 €	307,34 €	307,34 €	290,66 €	290,66 €	290,66 €	290,66 €	290,66 €	290,66 €	290,66 €
Assainissement														
Total Assainissement HT	310,19 €	303,77 €	292,77 €	247,01 €	303,13 €	303,13 €	347,78 €	337,15 €	330,31 €	318,60 €	267,12 €	332,17 €	332,17 €	374,77 €
TVA	31,02 €	30,38 €	29,28 €	24,70 €	30,31 €	30,31 €	34,78 €	33,71 €	33,03 €	31,86 €	26,71 €	33,22 €	33,22 €	37,48 €
Total Assainissement TTC	341,21 €	334,15 €	322,04 €	271,71 €	333,45 €	333,45 €	382,56 €	370,86 €	363,34 €	350,46 €	293,83 €	365,38 €	365,38 €	412,24 €
TOTAL HT	601,51 €	595,09 €	584,09 €	538,33 €	594,45 €	594,45 €	639,10 €	612,65 €	605,82 €	594,10 €	542,63 €	607,67 €	607,67 €	650,27 €
TOTAL TVA	47,04 €	46,40 €	45,30 €	40,72 €	46,34 €	46,34 €	50,80 €	48,87 €	48,18 €	47,01 €	41,87 €	48,37 €	48,37 €	52,63 €
TOTAL TTC	648,55 €	641,49 €	629,39 €	579,05 €	640,79 €	640,79 €	689,90 €	661,52 €	654,00 €	641,12 €	584,49 €	656,04 €	656,04 €	702,90 €
Evolution Total TTC								+2,00%	+1,95%	+1,86%	+0,94%	+2,38%	+2,38%	+1,88%

4.3Annexe 3 : CARE

CARE contrat délégation de service public SAUR (Ex Syndicat ABQ)

SAUR

16/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
 Centre **MORBIHAN**
 Département **MORBIHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en KEur
PRODUITS		12 966,1	14 025,7	1 059,5
Exploitation du service		6 586,3	7 009,1	
Collectivités et autres organismes publics		5 527,2	5 936,9	
Travaux attribués à titre exclusif		483,3	561,7	
Produits accessoires		369,3	517,9	
CHARGES		11 995,6	12 861,8	866,2
Personnel		1 463,1	1 571,5	
Energie électrique		7,4	7,3	
Achats d'eau		3 258,7	3 341,7	
Produits de traitement		4,7	1,1	
Analyses		20,5	23,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		465,6	525,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		55,3	61,2	
Autres dépenses d'exploitation		539,5	644,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		29,6	45,1	
- Engins et véhicules		129,9	128,7	
- Informatique		314,4	340,5	
- Assurances		20,8	32,4	
- Locaux		28,3	43,2	
- Divers		16,5	54,4	
Contribution des services centraux et recherche		457,7	539,3	
Collectivités et autres organismes publics		5 527,2	5 936,9	
- Part collectivité		4 300,1	4 407,1	
- Autres organismes publics		1 227,1	1 529,8	
Charges relatives aux renouvellements		75,6	73,2	
- Pour garantie de continuité du service		41,8	39,3	
- Programme contractuel		33,7	33,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		36,0	39,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		84,2	96,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		970,5	1 163,8	193,4
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		333,6	400,1	
RESULTAT		636,9	763,8	126,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-021003-566000-01 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 16/05/2018

CARE contrat de délégation de service public STGS (Pluvigner)

	2016	2017	Variation
PRODUITS (hors TVA)	1 096 638,24 €	1 148 275,19 €	4,71%
Produits d'exploitation	577 543,44 €	608 545,78 €	5,37%
Produits travaux attribués à titre exclusif	27 683,39 €	32 615,10 €	17,81%
Surtaxe Collectivité	391 050,64 €	401 963,79 €	2,79%
Redevance pollution	78 395,33 €	80 978,63 €	3,30%
Produits accessoires	21 965,44 €	24 171,89 €	10,05%
CHARGES	1 078 193,47 €	1 143 592,73 €	6,07%
Personnel	100 453,72 €	104 085,20 €	3,62%
Énergie électrique	25 434,86 €	30 070,45 €	18,23%
Produits de traitement	7 852,22 €	7 439,33 €	-5,26%
Achat d'eau	298 758,66 €	327 289,43 €	9,55%
Analyses et auto-contrôles	11 685,68 €	12 803,34 €	9,56%
Sous traitance, matériaux, matériels et divers	52 996,97 €	55 753,27 €	5,20%
Impôts locaux, taxes et redevance	3 898,81 €	11 490,50 €	194,72%
Autres dépenses :	25 763,23 €	27 021,20 €	4,88%
<i>Transports et déplacement</i>	5 522,89 €	4 149,08 €	-24,87%
<i>Informatique-DAO</i>	5 313,90 €	5 197,89 €	-2,18%
<i>Frais de poste, télécommunication</i>	4 509,83 €	5 793,73 €	28,47%
<i>Locaux et Assurances</i>	4 855,43 €	6 443,81 €	32,71%
<i>Autres</i>	5 561,18 €	5 436,69 €	-2,24%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00%
Frais généraux	47 461,87 €	50 187,21 €	5,74%
<i>Frais de siège</i>	17 175,87 €	18 951,21 €	-
<i>Frais liés au service</i>	30 286,00 €	31 236,00 €	-
Surtaxe Collectivité	391 050,64 €	401 963,79 €	2,79%
Redevance pollution	78 395,33 €	80 978,63 €	3,30%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	
Garantie de renouvellement	34 441,48 €	34 510,37 €	0,20%
<i>Compteurs</i>	16 567,94 €	16 601,07 €	0,20%
<i>Autres</i>	17 873,55 €	17 909,29 €	0,20%
RÉSULTAT BRUT	18 444,77 €	4 682,46 €	-74,61%
IMPÔT SOCIÉTÉ	6 148,26 €	1 560,82 €	0,00 €
RÉSULTAT NET	12 296,51 €	3 121,64 €	-0,75 €

SAUR		17/05/2018		
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION				
ANNEE 2017				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
Région	OUEST			
Centre	MORBIHAN			
Département	MORBIHAN			
Collectivité	SIA CARNAC-TRINITE S/ MER-ASST			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en KEur
PRODUITS	2 347,7	2 753,3	405,6	
Exploitation du service	1 234,7	1 520,3		
Collectivités et autres organismes publics	1 074,8	1 196,9		
Travaux attribués à titre exclusif	36,4	34,4		
Produits accessoires	1,8	1,8		
CHARGES	2 283,1	2 593,5	310,4	
Personnel	211,9	238,9		
Energie électrique	157,4	152,5		
Produits de traitement	24,4	23,6		
Analyses	26,5	24,2		
Sous-traitance, matières et fournitures	144,9	146,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	17,8	20,7		
Autres dépenses d'exploitation	109,1	91,7		
- Télécommunications, poste et télégestion	12,4	15,7		
- Engins et véhicules	19,7	20,3		
- Informatique	35,5	39,0		
- Assurances	3,4	4,0		
- Locaux	26,1	17,4		
- Divers	12,1	-4,7		
Contribution des services centraux et recherche	127,6	177,1		
Collectivités et autres organismes publics	1 074,8	1 196,9		
- Part collectivité	974,8	1 069,9		
- Autres organismes publics	100,0	127,0		
Charges relatives aux renouvellements	380,1	264,8		
- Pour garantie de continuité du service	256,4	59,8		
- Programme contractuel	123,8			
- Fonds contractuel		204,9		
Charges relatives investissements du domaine privé	4,1	250,9		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	4,5	6,0		
RESULTAT AVANT IMPOT	64,6	159,8	95,2	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	22,2	54,9		
RESULTAT	42,4	104,9	62,5	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 120-021003 -566201 -02 2017120

Validé le 17/05/2018

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Camors Landaul Pluvigner

SAUR		28/05/2018		
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION				
ANNEE 2017				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
Région	OUEST			
Centre	MORBIHAN			
Département	MORBIHAN			
Collectivité	ABQ CAMORS LANDAUL PLUVIGNE AS			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en KEur
PRODUITS	548,3	581,1	32,8	
Exploitation du service	229,5	239,6		
Collectivités et autres organismes publics	296,5	305,4		
Travaux attribués à titre exclusif	21,8	35,7		
Produits accessoires	0,5	0,5		
CHARGES	619,0	624,1	5,1	
Personnel	74,0	66,3		
Energie électrique	35,4	36,1		
Produits de traitement	4,4	8,9		
Analyses	2,5	2,7		
Sous-traitance, matières et fournitures	59,7	82,8		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,2	2,2		
Autres dépenses d'exploitation	28,1	36,3		
- Télécommunications, poste et télégestion	1,9	2,6		
- Engins et véhicules	8,8	7,9		
- Informatique	8,0	8,8		
- Assurances	1,0	0,7		
- Locaux	2,9	6,0		
- Divers	5,5	10,3		
Contribution des services centraux et recherche	23,1	24,4		
Collectivités et autres organismes publics	296,5	305,4		
- Part collectivité	296,5	305,4		
Charges relatives aux renouvellements	52,4	48,0		
- Pour garantie de continuité du service	25,3	20,7		
- Programme contractuel	27,1	27,3		
Charges relatives investissements du domaine privé	5,5	5,6		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	35,1	5,4		
RESULTAT AVANT IMPOT	-70,7	-43,0	27,7	
RESULTAT	-70,7	-43,0	27,7	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021003 -586102 -02 2017120

Validé le 28/05/2018

SAUR

28/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
 Centre **MORBIHAN**
 Département **MORBIHAN**
 Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en KEur
PRODUITS		8 998,6	9 170,5	171,9
Exploitation du service		4 801,1	4 887,5	
Collectivités et autres organismes publics		3 986,4	3 984,5	
Travaux attribués à titre exclusif		169,6	262,9	
Produits accessoires		41,5	35,6	
CHARGES		8 394,6	8 620,2	225,6
Personnel		994,2	1 064,2	
Energie électrique		721,7	657,8	
Produits de traitement		172,9	176,1	
Analyses		43,2	34,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		690,1	790,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		48,2	52,0	
Autres dépenses d'exploitation		515,8	594,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		68,2	74,4	
- Engins et véhicules		99,4	108,2	
- Informatique		139,4	148,9	
- Assurances		13,8	15,2	
- Locaux		45,3	61,9	
- Divers		149,8	185,5	
Contribution des services centraux et recherche		458,1	489,2	
Collectivités et autres organismes publics		3 986,4	3 984,5	
- Part collectivité		3 491,2	3 523,3	
- Autres organismes publics		495,2	461,2	
Charges relatives aux renouvellements		711,3	720,6	
- Pour garantie de continuité du service		270,0	239,1	
- Fonds contractuel		441,3	481,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		15,9	17,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		36,9	38,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		604,0	550,3	-53,7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		207,6	189,2	
RESULTAT		396,4	361,1	-35,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-021003 -566101-02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 28/05/2018